

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 7 novembre 2016  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social*

Ouverture de la séance.

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2016.

**10.03** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires tenues les 22 septembre, 3 et 17 octobre 2016.

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

**10.05** Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1167239010

Octroi d'un soutien financier non récurrent de 48 908 \$ à l'Association des commerçants avenue Laurier Ouest, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place d'initiatives promotionnelles et d'animation.

*District(s) :* Mile-End

**20.02** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1167239011

Octroi d'un soutien financier non récurrent de 41 785 \$ à l'Association des commerçants avenue Duluth, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place d'initiatives stratégiques, promotionnelles et d'animation.

*District(s) :* Jeanne-Mance

**20.03** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1167239013

Octroi d'un soutien financier non récurrent de 38 624 \$ à l'Association des gens d'affaires du Mile End, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place d'initiatives stratégiques, promotionnelles et d'animation.

*District(s) :* Mile-End

**20.04** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1167239012

Octroi d'un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à l'Association des commerçants Prince-Arthur dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place d'initiatives stratégiques, promotionnelles et d'animation.

*District(s) :* Jeanne-Mance

**20.05** Contrat de services professionnels

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1164950006*

Approbation de deux projets de convention, soit un premier avec l'entreprise en génie-conseil SNC-Lavalin pour des services professionnels afin de réaliser une caractérisation environnementale des sols (phase II) et la préparation d'un rapport pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase 2, conformément à l'appel d'offres sur invitation DCSPD54-16-09 (3 soumissionnaires conformes), et autorisation d'une dépense maximale de 6 415,61 \$, taxes incluses, et le deuxième avec l'entreprise en génie-conseil Beaudoin-Hurens pour des services professionnels afin de réaliser les plans et devis et le suivi des travaux aquatiques pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase 2, conformément à l'appel d'offres sur invitation DCSPD54-16-10 (2 soumissionnaires conformes), et autorisation d'une dépense maximale pour ce contrat de 18 121,63 \$, taxes incluses, le tout pour une dépense totale pour les deux contrats de 24 537,24 \$, taxes incluses.

*District(s) :* Jeanne-Mance

**20.06** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1166616006*

Approbation du projet de convention avec Arts sur glace - Le Patin Libre, pour la réalisation d'activités de danse sur glace au Plateau-Mont-Royal, pour la période du 8 novembre 2016 au 31 mai 2017, et octroi d'une contribution d'une valeur de 11 600 \$ sous la forme d'une gratuité.

**20.07** Contrat de services professionnels

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1164950005*

Approbation du projet de convention avec l'entreprise en génie conseil SNC-Lavalin pour des services professionnels afin de réaliser une caractérisation environnementale des sols (phase II), et la préparation d'un rapport pour le projet d'aménagement du skatepark, conformément à l'appel d'offres sur invitation DCSPD54-16-08 (3 soumissionnaires conformes), et autorisation d'une dépense maximale pour ce contrat de 6 415,61 \$, taxes incluses.

*District(s) :* Mile-End

**20.08** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1162671009*

Octroi d'une contribution financière de 25 000 \$ à l'organisme Marché Solidaire Frontenac pour la réalisation du projet "Petit Marché de Noël", pour la période du 1<sup>er</sup> au 20 décembre 2016, et approbation du projet de convention à cet effet.

**20.09** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1166616007*

Octroi d'une contribution financière de 25 000 \$ à l'organisme Pépinière & Collaborateurs pour la réalisation d'une programmation d'activités hivernales dans le cadre du projet "La petite Floride au Plateau-Mont-Royal", pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 31 mars 2017, et approbation du projet de convention à cet effet.

**20.10** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1166971001*

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la réalisation du Festival Noël dans le Parc, qui se tiendra du 20 novembre au 25 décembre 2016 dans les parcs Compagnons-de-Saint-Laurent et Lahaie, et approbation du projet de convention à cet effet.

**20.11** Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1163945050*

Octroi d'une contribution financière de 2 287,71 \$ à la Corporation du Sanctuaire du Saint-Sacrement pour le coût des permis nécessaires à la phase finale des travaux de restauration des lucarnes, de tuilage (ardoises) et de fenestration en façade du Sanctuaire, classé témoin architectural de valeur significative de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

**20.12** Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1163945051*

Octroi d'une contribution financière de 400 \$ à Montréal Exploration, pour mettre sur pied l'événement hommage soulignant le 20<sup>e</sup> anniversaire du décès de Gaston Miron.

**20.13** Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1163945052*

Octroi d'une contribution financière de 229,95 \$ à l'organisme UTILE pour défrayer le coût de location de l'Espace La Fontaine pour la tenue d'un atelier gratuit de vélo d'hiver, qui se déroulera le 20 novembre 2016, et qui vise à faire de l'éducation et de la sensibilisation quant à la pratique du vélo en saison hivernale.

## 30 – Administration et finances

### 30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1165091002

Autorisation d'une dépense additionnelle de 80 321, 54 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels à la firme Axor Experts Conseils inc. pour des travaux d'arpentage et de listes de points, dans le cadre des travaux de construction d'élargissement de trottoir à diverses intersections dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. (Addenda)

### 30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1165091003

Autorisation d'un montant additionnel maximal aux incidences de 17 847, 57 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour des travaux de surveillance électrique dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie, d'éclairage et d'aménagement de la rue Prince-Arthur Est, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Laval, conformément à l'entente cadre intervenue entre la Ville et la firme Les Consultants SM inc.. (Addenda)

### 30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau de la directrice d'arrondissement - 1160346002

Approbation d'une entente avec la Compagnie 9258-5815 Québec inc. pour la location du lot 1869585 situé sur le boulevard Saint-Laurent, afin de permettre l'aménagement d'une place accessible à tous, et du versement d'un montant annuel de 8 000 \$ pour l'entretien de cette place.

### 30.04 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1160482010

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2017.

### 30.05 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1160911001

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2016.

## 40 – Réglementation

### 40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1162671010

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

### 40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1161059003

Ordonnance interdisant la circulation des cyclistes en tout temps dans la section piétonne de la rue Prince-Arthur Est, entre l'avenue Laval et le boulevard Saint-Laurent.

*District(s) :* Jeanne-Mance

### 40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1166768009

Ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation automobile de la rue Guilbault Est, située entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent.

*District(s) :* Jeanne-Mance

### 40.04 Règlement - Avis de motion

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1167239008

Avis de motion - *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation (2016-15).*

### 40.05 Règlement - Avis de motion

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1167239007

Avis de motion - *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation (2016-16).*

*District(s) :* Jeanne-Mance

**40.06** Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1167239009

Avis de motion - *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation (2016-17).*

District(s) : Jeanne-Mance

**40.07** Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166622005

Adoption du règlement 2016-12 - *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (2012-10).*

**40.08** Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1163416002

Adoption du règlement 2016-13 - *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2017.*

**40.09** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1160691005

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 4584, rue De La Roche, un parement de briques d'argile en dérogation aux règles exigeant le retour aux composantes architecturales d'origine.

District(s) : DeLorimier

**40.10** Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1160691006

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'ajout d'une mezzanine en dérogation à la hauteur maximale en mètres, pour l'immeuble situé aux 5243 à 5245, boulevard Saint-Laurent.

District(s) : Mile-End

**40.11** Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1160691007

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un local commercial de coin en dérogation à la superficie minimale d'un commerce, pour l'immeuble situé au 1907, rue Gauthier.

*District(s)* : DeLorimier

**40.12** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1162957008

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble mixte de trois étages, comportant cinq locaux commerciaux au rez-de-chaussée, 36 logements, dont certains avec sous-sol et d'autres avec mezzanine et terrasse au toit, et dix unités de stationnement pour automobiles en sous-sol, situé aux 4310 à 4320, avenue Papineau.

*District(s)* : DeLorimier

**40.13** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1162957009

Refus des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le bâtiment situé aux 4644 à 4648, rue Drolet, afin d'agrandir en aire de plancher de 1,2 m<sup>2</sup> et de transformer un espace servant de rangement et d'atelier en une aire intérieure de stationnement pour automobile, comportant une seule unité de stationnement, en plus de modifier l'entrée du logement du deuxième étage et de relocaliser l'unité de stationnement pour vélo à même le nouveau garage.

*District(s)* : Mile-End

## **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Nomination / Désignation

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1166092017

Nomination en vue de la permanence de madame Fanny Charette-Gagnon (matricule: 100002795), à titre d'agente de liaison - organismes culturels, sportifs et de développement social (706510) (poste 64478), pour la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 12 novembre 2016.



## 61 – Dépôt

### 61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 28 juin, 12 juillet, 6, 13, 20 septembre et 4 octobre 2016.

## 70 – Autres sujets

### 70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 39**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1167239010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 48 908 \$ à l'Association des commerçants avenue Laurier Ouest, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place d'initiatives promotionnelles et d'animation.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
ATTENDU que l'Association des commerçants avenue Laurier Ouest est un regroupement volontaire de commerçants légalement constitué entre le boulevard Saint-Laurent à l'est et la rue Hutchison à l'ouest;

ATTENDU que l'application du volet III « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit contribuer au dialogue et à rapprocher les gens d'affaires et motiver ceux-ci à travailler ensemble pour réaliser des projets qui auront un apport significatif sur le dynamisme commercial;

ATTENDU que l'objectif premier du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est la mobilisation et la réalisation de projets qui ont un impact positif et qui devraient contribuer à favoriser le désir des gens d'affaires à s'unir afin de créer éventuellement une SDC.

Il est proposé :

D'ACCORDER un soutien financier non récurrent de 48 908 \$ à l'Association des commerçants avenue Laurier Ouest, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III « Besoins complémentaires », visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles;

D'APPROUVER un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'AUTORISER les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- Le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- Le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2016-10-24 08:25

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167239010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 48 908 \$ à l'Association des commerçants avenue Laurier Ouest, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place d'initiatives promotionnelles et d'animation.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2010, à la suite de l'augmentation des tarifs des parcomètres dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il a été proposé de mettre en place un fonds visant le déploiement d'initiatives pour atténuer les impacts négatifs découlant de l'augmentation des tarifs. C'est dans ce contexte qu'il a été convenu que les revenus nets supplémentaires générés à la suite de l'augmentation des tarifs sur le réseau artériel seraient versés dans un fonds servant notamment à la vitalité économique des sociétés de développement commercial (SDC). L'Administration s'est engagée à créer un fonds de dynamisation des rues commerciales en ayant comme objectif le soutien financier aux gens d'affaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, notamment regroupés au sein des SDC et des associations volontaires de commerçants. Ces dernières peuvent bénéficier du Fonds pour une année donnée sur la base des remises de l'année précédente.

Dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (le « Fonds »), en avril 2016, le comité exécutif a approuvé de réserver une somme de 159 317 \$ pour le volet III « Besoins complémentaires » visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement. Depuis 2014, suite à une entente entre le Service du développement économique et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les sommes sont transférées à l'arrondissement.

Dans le cadre d'un appel de projets tenu à l'été 2016, la Direction du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a invité les associations volontaires de commerçants à soumettre leurs projets. Comme nouveauté cette année, ces projets devaient s'articuler autour de trois volets: la gouvernance, la communication et la promotion et enfin, l'animation et l'embellissement.

## **Gouvernance**

Les projets déposés devaient viser l'amélioration de la gouvernance et la vie démocratique de l'association. Ce volet étant obligatoire, si l'association ne faisait aucune demande en lien avec l'amélioration de sa gouvernance, elle devait démontrer que les outils suivants sont en place : des règlements généraux à jour, la tenue d'une assemblée générale annuelle (avec convocation, ordre du jour et procès-verbal), l'atteinte du quorum lors des dernières assemblées générales, la remise d'états financiers aux membres (vérifiés ou non) et un conseil d'administration qui se rencontre périodiquement avec ordre du jour et procès-verbal.

## **Communication et promotion**

Les projets déposés devaient viser l'amélioration des outils de promotion et de communication interne et externe de l'association. Ce volet étant obligatoire, si l'association ne faisait aucune demande en lien avec l'amélioration de ces éléments, elle devait démontrer que les outils suivants sont en place et mis à jour régulièrement : un outil interne de diffusion d'information (de style Infolettre), une identité visuelle, un site Internet, des outils démontrant la connaissance de l'environnement d'affaires et des outils permettant de mettre en valeur les membres de l'association et leurs initiatives auprès de la clientèle qui fréquente son territoire.

## **Animation et embellissement**

Les projets déposés pouvaient comprendre des activités permettant l'animation et l'embellissement du territoire d'affaires de l'association de commerçants.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 0336 - 2 mars 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser en 2016 (remises 2015) des subventions totales non récurrentes de 1 433 846 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et réserver une somme de 159 317 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement.

CE15 0493 - 18 mars 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser des subventions totales non récurrentes de 1 521 279 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et réserver une somme de 169 032 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement.

CE14 0971 - 11 juin 2014 - Approuver un projet d'ordonnance modifiant le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales (exercice financier 2014) afin de verser des subventions totales non récurrentes de 528 643 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, réserver une somme de 58 738 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement et effectuer le transfert de cette somme à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CM13 0662 - 4 juillet 2013 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser des subventions totales non récurrentes de 842 760 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CE13 0904 - 12 juin 2013 - Réserve d'une somme de 93 640 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement.

CE12 0394 - 21 mars 2012 - Approbation de la création du Fonds de dynamisation des rues commerciales pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et des règles de gestion s'y rattachant / Mandat à la DUDE pour assumer la gestion de ce fonds en collaboration avec le Service des finances et les autres unités administratives concernées.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'approbation du projet d'entente financé par le Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin de verser une contribution financière non récurrente de 48 908 \$ à l'Association des commerçants avenue Laurier Ouest.

De façon spécifique, il vise l'application du volet III « Besoins complémentaires » du Fonds, qui doit contribuer au dialogue et à rapprocher les gens d'affaires et à motiver ceux-ci à travailler ensemble pour réaliser des projets qui auront un apport significatif sur le dynamisme commercial. Tous les types de dépenses sont admissibles dans la mesure où ces dernières visent les objectifs de l'application du volet III. Le versement de la contribution financière municipale doit faire l'objet d'une entente à être approuvée par le conseil d'arrondissement.

Les projets du volet III sont analysés sur la base des éléments suivants :

- Pertinence et réalisme;
- Retombées et impacts;
- Capacité de l'organisme requérant;
- Appui et implication des gens d'affaires;
- Montage financier;
- Encadrement;
- Cohérence avec les valeurs de l'arrondissement.

La proposition soumise par l'Association des commerçants avenue Laurier Ouest comporte les interventions suivantes:

- Ajout de décorations de Noël (30 motifs, installation, désinstallation et entreposage);
- Installation lumineuse scintillante de type LED sur 24 arbres de rue;
- Location d'un traîneau avec le père Noël (sur une période de 4 jours);
- Une ressource en communication.

Ces interventions devront être réalisées avec l'approbation des services municipaux de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal lorsque requises, considérant que le projet implique des interventions sur le domaine public.

## **JUSTIFICATION**

En participant à l'amélioration des pratiques et à la performance des SDC et des associations volontaires de commerçants, la Ville favorise du même coup le développement d'une offre commerciale complète qui contribue à la vitalité et au rayonnement de Montréal. Le soutien à la dynamisation des rues commerciales traditionnelles, la création de nouvelles SDC et la vitalité des rues commerciales par la valorisation urbaine, architecturale et du design sont au coeur des objectifs qu'entend appuyer la Direction du développement du

territoire et des travaux publics (DDTTP).

Par son soutien financier, dans le cadre du Fonds de dynamisation, la Ville répond à l'ensemble des besoins soumis par cette association afin de financer les différentes interventions. La contribution municipale couvre 100 % des coûts du projet à réaliser en 2016 et 2017.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Afin de verser une contribution financière aux organismes, il était obligatoire que ceux-ci soient inscrits au Registre des entreprises du Québec (REQ) au moment de l'analyse des propositions.

Sur la base de la remise de 2015, la somme totale disponible en 2016 pour le Fonds était de 1 593 163 \$. De cette somme, 1 433 846 \$ ont déjà été versés pour le volet I « Soutien aux SDC » aux trois sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement (Société de développement de l'avenue du Mont-Royal, Société de développement du boulevard Saint-Laurent et Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis).

Le 2 mars 2016, le comité exécutif a accepté de réserver une somme de 159 317 \$ pour le volet III « Besoins complémentaires ». Le projet d'entente avec l'Association des commerçants avenue Laurier Ouest implique une dépense de 48 908 \$ financée à même ces crédits. La somme du volet III a été transférée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Selon les termes de l'entente, après approbation de celle-ci, la contribution financière de la Ville sera remise à l'organisme sur demande écrite de ce dernier trente jours avant la phase de planification visant la réalisation de chacune des interventions dont le coût est indiqué en annexe au protocole d'entente. À la fin du projet, l'organisme devra remettre les copies des factures reçues et autres pièces démontrant le coût du projet et leur acquittement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En soutenant le dynamisme des artères commerciales situées au coeur des quartiers, la Ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts envisagés sont les suivants :

- Contribution à une plus grande prise en charge par les commerçants de leur développement au sein de l'association volontaire.
- Renforcement du pouvoir d'attraction de l'artère visée;
- Attraction et fidélisation de la clientèle.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué sera diffusé suite à l'adoption de la présente résolution par le conseil d'arrondissement. Par ailleurs, l'organisme sera avisé par la Direction du développement du territoire et des travaux publics.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Novembre 2016 : Réception des documents de reddition de compte;  
Décembre 2016 : Versement de la contribution selon les modalités de l'entente.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

L'Association des commerçants avenue Laurier Ouest est une association inscrite au REQ sous le numéro d'entreprise 1168280676 et dont la date d'entrée en vigueur du statut d'immatriculation est le 25 mai 2012 (copie de l'état d'inscription en pièce jointe).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vanessa HUPPÉ-HART  
Commissaire au développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michael TREMBLAY  
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-10-15





**Dossier # : 1167239011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 41 785 \$ à l'Association des commerçants avenue Duluth, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place d'initiatives stratégiques, promotionnelles et d'animation.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ATTENDU que l'Association des commerçants avenue Duluth est un regroupement volontaire de commerçants légalement constitué entre l'avenue du Parc-Lafontaine à l'est et le boulevard Saint-Laurent à l'ouest;

ATTENDU que l'application du volet III « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit contribuer au dialogue et à rapprocher les gens d'affaires et motiver ceux-ci à travailler ensemble pour réaliser des projets qui auront un apport significatif sur le dynamisme commercial;

ATTENDU que l'objectif premier du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est la mobilisation et la réalisation de projets qui ont un impact positif et qui devraient contribuer à favoriser le désir des gens d'affaires à s'unir afin de créer éventuellement une SDC.

Il est proposé :

D'ACCORDER un soutien financier non récurrent de 41 785 \$ à l'Association des commerçants avenue Duluth, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III « Besoins complémentaires », visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux

associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles;

D'APPROUVER un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'AUTORISER les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- Le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- Le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2016-10-24 08:26

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167239011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 41 785 \$ à l'Association des commerçants avenue Duluth, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place d'initiatives stratégiques, promotionnelles et d'animation.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2010, à la suite de l'augmentation des tarifs des parcomètres dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il a été proposé de mettre en place un fonds visant le déploiement d'initiatives pour atténuer les impacts négatifs découlant de l'augmentation des tarifs. C'est dans ce contexte qu'il a été convenu que les revenus nets supplémentaires générés à la suite de l'augmentation des tarifs sur le réseau artériel seraient versés dans un fonds servant notamment à la vitalité économique des sociétés de développement commercial (SDC). L'Administration s'est engagée à créer un fonds de dynamisation des rues commerciales en ayant comme objectif le soutien financier aux gens d'affaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, notamment regroupés au sein des SDC et des associations volontaires de commerçants. Ces dernières peuvent bénéficier du Fonds pour une année donnée sur la base des remises de l'année précédente.

Dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (le « Fonds »), en avril 2016, le comité exécutif a approuvé de réserver une somme de 159 317 \$ pour le volet III « Besoins complémentaires » visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement. Depuis 2014, suite à une entente entre le Service du développement économique et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les sommes sont transférées à l'arrondissement.

Dans le cadre d'un appel de projets tenu à l'été 2016, la Direction du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a invité les associations volontaires de commerçants à soumettre leurs projets. Comme nouveauté cette année, ces projets devaient s'articuler autour de trois volets: la gouvernance, la communication et la promotion et enfin, l'animation et l'embellissement.

## **Gouvernance**

Les projets déposés devaient viser l'amélioration de la gouvernance et la vie démocratique de l'association. Ce volet étant obligatoire, si l'association ne faisait aucune demande en lien avec l'amélioration de sa gouvernance, elle devait démontrer que les outils suivants sont en place : des règlements généraux à jour, la tenue d'une assemblée générale annuelle (avec convocation, ordre du jour et procès-verbal), l'atteinte du quorum lors des dernières assemblées générales, la remise d'états financiers aux membres (vérifiés ou non) et un conseil d'administration qui se rencontre périodiquement avec ordre du jour et procès-verbal.

## **Communication et promotion**

Les projets déposés devaient viser l'amélioration des outils de promotion et de communication interne et externe de l'association. Ce volet étant obligatoire, si l'association ne faisait aucune demande en lien avec l'amélioration de ces éléments, elle devait démontrer que les outils suivants sont en place et mis à jour régulièrement : un outil interne de diffusion d'information (de style Infolettre), une identité visuelle, un site Internet, des outils démontrant la connaissance de l'environnement d'affaires et des outils permettant de mettre en valeur les membres de l'association et leurs initiatives auprès de la clientèle qui fréquente son territoire.

## **Animation et embellissement**

Les projets déposés pouvaient comprendre des activités permettant l'animation et l'embellissement du territoire d'affaires de l'association de commerçants.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 0336 - 2 mars 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser en 2016 (remises 2015) des subventions totales non récurrentes de 1 433 846 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et réserver une somme de 159 317 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement.

CE15 0493 - 18 mars 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser des subventions totales non récurrentes de 1 521 279 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et réserver une somme de 169 032 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement.

CE14 0971 - 11 juin 2014 - Approuver un projet d'ordonnance modifiant le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales (exercice financier 2014) afin de verser des subventions totales non récurrentes de 528 643 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, réserver une somme de 58 738 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement et effectuer le transfert de cette somme à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CM13 0662 - 4 juillet 2013 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser des subventions totales non récurrentes de 842 760 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CE13 0904 - 12 juin 2013 - Réservation d'une somme de 93 640 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement.

CE12 0394 - 21 mars 2012 - Approbation de la création du Fonds de dynamisation des rues commerciales pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et des règles de gestion s'y rattachant / Mandat à la DUDE pour assumer la gestion de ce fonds en collaboration avec le Service des finances et les autres unités administratives concernées.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'approbation du projet d'entente financé par le Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin de verser une contribution financière non récurrente de 41 785 \$ à l'Association des commerçants avenue Duluth.

De façon spécifique, il vise l'application du volet III « Besoins complémentaires » du Fonds, qui doit contribuer au dialogue et à rapprocher les gens d'affaires et à motiver ceux-ci à travailler ensemble pour réaliser des projets qui auront un apport significatif sur le dynamisme commercial. Tous les types de dépenses sont admissibles dans la mesure où ces dernières visent les objectifs de l'application du volet III. Le versement de la contribution financière municipale doit faire l'objet d'une entente à être approuvée par le conseil d'arrondissement.

Les projets du volet III sont analysés sur la base des éléments suivants :

- Pertinence et réalisme;
- Retombées et impacts;
- Capacité de l'organisme requérant;
- Appui et implication des gens d'affaires;
- Montage financier;
- Encadrement;
- Cohérence avec les valeurs de l'arrondissement.

La proposition soumise par l'Association des commerçants avenue Duluth comportait plusieurs projets. Sur la base des critères d'analyse du volet III « Besoins complémentaires » du Fonds, les interventions suivantes ont été retenues :

- Embauche d'une permanence
- Projets d'entretien et de propreté;
- Achat de 8 logos lumineux;
- Activités d'animation.

Ces interventions devront être réalisées avec l'approbation des services municipaux de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal lorsque requises, considérant que le projet implique des interventions sur le domaine public.

## **JUSTIFICATION**

En participant à l'amélioration des pratiques et à la performance des SDC et des associations volontaires de commerçants, la Ville favorise du même coup le développement d'une offre commerciale complète qui contribue à la vitalité et au rayonnement de Montréal. Le soutien à la dynamisation des rues commerciales traditionnelles, la création de nouvelles SDC et la vitalité des rues commerciales par la valorisation urbaine, architecturale et du

design sont au coeur des objectifs qu'entend appuyer la Direction du développement du territoire et des travaux publics (DDTTP).

Par son soutien financier, dans le cadre du Fonds de dynamisation, la Ville répond à l'ensemble des besoins soumis par cette association afin de financer les différentes interventions. La contribution municipale couvre 100 % des coûts du projet à réaliser en 2016 et 2017.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Afin de verser une contribution financière aux organismes, il était obligatoire que ceux-ci soient inscrits au Registre des entreprises du Québec (REQ) au moment de l'analyse des propositions.

Sur la base de la remise de 2015, la somme totale disponible en 2016 pour le Fonds était de 1 593 163 \$. De cette somme, 1 433 846 \$ ont déjà été versés pour le volet I « Soutien aux SDC » aux trois Sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement (Société de développement de l'avenue du Mont-Royal, Société de développement du boulevard Saint-Laurent et Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis).

Le 2 mars 2016, le comité exécutif a accepté de réserver une somme de 159 317 \$ pour le volet III « Besoins complémentaires ». Le projet d'entente avec l'Association des commerçants avenue Duluth implique une dépense de 41 785 \$ financée à même ces crédits. La somme du volet III a été transférée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Selon les termes de l'entente, après approbation de celle-ci, la contribution financière de la Ville sera remise à l'organisme sur demande écrite de ce dernier trente jours avant la phase de planification visant la réalisation de chacune des interventions dont le coût est indiqué en annexe au protocole d'entente. À la fin du projet, l'organisme devra remettre les copies des factures reçues et autres pièces démontrant le coût du projet et leur acquittement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En soutenant le dynamisme des artères commerciales situées au coeur des quartiers, la Ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts envisagés sont les suivants :

- Contribution à une plus grande prise en charge par les commerçants de leur développement au sein de l'association volontaire.
- Renforcement du pouvoir d'attraction de l'artère visée;
- Attraction et fidélisation de la clientèle.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué sera diffusé suite à l'adoption de la présente résolution par le conseil d'arrondissement. Par ailleurs, l'organisme sera avisé par la Direction du développement du territoire et des travaux publics.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Novembre 2016 : Réception des documents de reddition de compte;

Décembre 2016 : Versement de la contribution selon les modalités de l'entente.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

L'Association des commerçants avenue Duluth est une association inscrite au REQ sous le numéro d'entreprise 1170004866 et dont la date d'entrée en vigueur du statut d'immatriculation est le 17 avril 2014 (copie de l'état d'inscription en pièce jointe).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vanessa HUPPÉ-HART  
Commissaire au développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michael TREMBLAY  
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-10-15



**Dossier # : 1167239013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 38 624 \$ à l'Association des gens d'affaires du Mile End, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place d'initiatives stratégiques, promotionnelles et d'animation.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ATTENDU que le Regroupement des gens d'affaires du Mile End est un regroupement volontaire de commerçants et d'entreprises légalement constitué qui couvre un périmètre délimité par l'avenue de Gaspé à l'est, l'avenue Laurier au sud, l'avenue du Parc à l'ouest et la rue Bernard au nord;

ATTENDU que l'application du volet III « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit contribuer au dialogue et à rapprocher les gens d'affaires et motiver ceux-ci à travailler ensemble pour réaliser des projets qui auront un apport significatif sur le dynamisme commercial;

ATTENDU que l'objectif premier du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est la mobilisation et la réalisation de projets qui ont un impact positif et qui devraient contribuer à favoriser le désir des gens d'affaires à s'unir afin de créer éventuellement une SDC.

Il est proposé :

D'ACCORDER un soutien financier non récurrent de 38 624 \$ au Regroupement des gens d'affaires du Mile End, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III « Besoins complémentaires », visant la



mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles;

D'APPROUVER un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'AUTORISER les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- Le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- Le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2016-10-24 08:24

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167239013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 38 624 \$ à l'Association des gens d'affaires du Mile End, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place d'initiatives stratégiques, promotionnelles et d'animation.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2010, à la suite de l'augmentation des tarifs des parcomètres dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il a été proposé de mettre en place un fonds visant le déploiement d'initiatives pour atténuer les impacts négatifs découlant de l'augmentation des tarifs. C'est dans ce contexte qu'il a été convenu que les revenus nets supplémentaires générés à la suite de l'augmentation des tarifs sur le réseau artériel seraient versés dans un fonds servant notamment à la vitalité économique des sociétés de développement commercial (SDC). L'Administration s'est engagée à créer un fonds de dynamisation des rues commerciales en ayant comme objectif le soutien financier aux gens d'affaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, notamment regroupés au sein des SDC et des associations volontaires de commerçants. Ces dernières peuvent bénéficier du Fonds pour une année donnée sur la base des remises de l'année précédente.

Dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (le « Fonds »), en avril 2016, le comité exécutif a approuvé de réserver une somme de 159 317 \$ pour le volet III « Besoins complémentaires » visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement. Depuis 2014, suite à une entente entre le Service du développement économique et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les sommes sont transférées à l'arrondissement.

Dans le cadre d'un appel de projets tenu à l'été 2016, la Direction du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a invité les associations volontaires de commerçants à soumettre leurs projets. Comme nouveauté cette année, ces projets devaient s'articuler autour de trois volets: la gouvernance, la communication et la promotion et enfin, l'animation et l'embellissement.

## **Gouvernance**

Les projets déposés devaient viser l'amélioration de la gouvernance et la vie démocratique de l'association. Ce volet étant obligatoire, si l'association ne faisait aucune demande en lien avec l'amélioration de sa gouvernance, elle devait démontrer que les outils suivants sont en place : des règlements généraux à jour, la tenue d'une assemblée générale annuelle (avec convocation, ordre du jour et procès-verbal), l'atteinte du quorum lors des dernières assemblées générales, la remise d'états financiers aux membres (vérifiés ou non) et un conseil d'administration qui se rencontre périodiquement avec ordre du jour et procès-verbal.

## **Communication et promotion**

Les projets déposés devaient viser l'amélioration des outils de promotion et de communication interne et externe de l'association. Ce volet étant obligatoire, si l'association ne faisait aucune demande en lien avec l'amélioration de ces éléments, elle devait démontrer que les outils suivants sont en place et mis à jour régulièrement : un outil interne de diffusion d'information (de style Infolettre), une identité visuelle, un site Internet, des outils démontrant la connaissance de l'environnement d'affaires et des outils permettant de mettre en valeur les membres de l'association et leurs initiatives auprès de la clientèle qui fréquente son territoire.

## **Animation et embellissement**

Les projets déposés pouvaient comprendre des activités permettant l'animation et l'embellissement du territoire d'affaires de l'association de commerçants.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 0336 - 2 mars 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser en 2016 (remises 2015) des subventions totales non récurrentes de 1 433 846 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et réserver une somme de 159 317 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement.

CE15 0493 - 18 mars 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser des subventions totales non récurrentes de 1 521 279 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et réserver une somme de 169 032 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement.

CE14 0971 - 11 juin 2014 - Approuver un projet d'ordonnance modifiant le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales (exercice financier 2014) afin de verser des subventions totales non récurrentes de 528 643 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, réserver une somme de 58 738 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement et effectuer le transfert de cette somme à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CM13 0662 - 4 juillet 2013 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser des subventions totales non récurrentes de 842 760 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CE13 0904 - 12 juin 2013 - Réservation d'une somme de 93 640 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement.

CE12 0394 - 21 mars 2012 - Approbation de la création du Fonds de dynamisation des rues commerciales pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et des règles de gestion s'y rattachant / Mandat à la DUDE pour assumer la gestion de ce fonds en collaboration avec le Service des finances et les autres unités administratives concernées.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'approbation du projet d'entente financé par le Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin de verser une contribution financière non récurrente de 38 624 \$ à l'Association des gens d'affaires du Mile End.

De façon spécifique, il vise l'application du volet III « Besoins complémentaires » du Fonds, qui doit contribuer au dialogue et à rapprocher les gens d'affaires et à motiver ceux-ci afin de travailler ensemble pour réaliser des projets qui auront un apport significatif sur le dynamisme commercial. De plus, le principal objectif du Fonds est la mobilisation et la réalisation de projets qui ont un impact positif et qui devraient contribuer à favoriser le désir des gens d'affaires à s'unir afin de créer éventuellement une Société de développement commerciale (SDC). Tous les types de dépenses sont admissibles dans la mesure où ces dernières visent les objectifs de l'application du volet III. Le versement de la contribution financière municipale doit faire l'objet d'une entente à être approuvée par le conseil d'arrondissement.

Les projets du volet III sont analysés sur la base des éléments suivants :

- Pertinence et réalisme;
- Retombées et impacts;
- Capacité de l'organisme requérant;
- Appui et implication des gens d'affaires;
- Montage financier;
- Encadrement;
- Cohérence avec les valeurs de l'arrondissement.

À l'heure actuelle, l'association comporte une dizaine de membres actifs concentrés dans un périmètre délimité par l'avenue de Gaspé à l'est, l'avenue Laurier au sud, l'avenue du Parc à l'ouest et la rue Bernard au nord. Les membres du conseil d'administration du regroupement sont tous des gens d'affaires bénévoles. Ces derniers, pour la plus part, étaient impliqués dans l'Association des commerçants de l'avenue Du Parc. Ils ont donc réalisé toutes les tâches afin d'utiliser l'entité juridique de cette première association pour l'ouvrir à tout le Mile-End.

Le projet présenté comporte les éléments suivants :

- Poursuivre le contrat de la permanente pour qu'elle travaille sur le développement associatif;
- Ressource et travaille de la permanente sur la promotion et la communication;
- Événements d'animation.

Ces interventions devront être réalisées avec l'approbation des services municipaux de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal lorsque requises, considérant que le projet implique des interventions sur le domaine public.

## **JUSTIFICATION**

En participant à l'amélioration des pratiques et à la performance des SDC et des associations volontaires de commerçants, la Ville favorise du même coup le développement d'une offre commerciale complète qui contribue à la vitalité et au rayonnement de Montréal. Le soutien à la dynamisation des rues commerciales traditionnelles, la création de nouvelles SDC et la vitalité des rues commerciales par la valorisation urbaine, architecturale et du design sont au coeur des objectifs qu'entend appuyer la Direction du développement du territoire et des travaux publics (DDTTP).

Par son soutien financier, dans le cadre du Fonds de dynamisation, la Ville répond à l'ensemble des besoins soumis par cette nouvelle association afin de financer les différentes interventions. La contribution municipale couvre 100 % des coûts du projet à réaliser en 2016 et 2017.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Afin de verser une contribution financière aux organismes, il était obligatoire que ceux-ci soient inscrits au Registre des entreprises du Québec (REQ) au moment de l'analyse des propositions.

Sur la base de la remise de 2015, la somme totale disponible en 2016 pour le Fonds était de 1 593 163 \$. De cette somme, 1 433 846 \$ ont déjà été versés pour le volet I « Soutien aux SDC » aux trois Sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement (Société de développement de l'avenue du Mont-Royal, Société de développement du boulevard Saint-Laurent et Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis).

Le 2 mars 2016, le comité exécutif a accepté de réserver une somme de 159 317 \$ pour le volet III « Besoins complémentaires ». Le projet d'entente avec l'Association des gens d'affaires du Mile End implique une dépense de 38 624 \$ financée à même ces crédits. La somme du volet III a été transférée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Selon les termes de l'entente, après approbation de celle-ci, la contribution financière de la Ville sera remise à l'organisme sur demande écrite de ce dernier trente jours avant la phase de planification visant la réalisation de chacune des interventions dont le coût est indiqué en annexe au protocole d'entente. À la fin du projet, l'organisme devra remettre les copies des factures reçues et autres pièces démontrant le coût du projet et leur acquittement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En soutenant le dynamisme des artères commerciales situées au coeur des quartiers, la Ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts envisagés sont les suivants :

- Contribution à une plus grande prise en charge par la communauté d'affaires de leur développement;
- Renforcement du pouvoir d'attraction de tout un quartier;
- Développement d'une stratégie de positionnement et élaboration d'une image de marque;
- Fidélisation de la clientèle.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué sera diffusé suite à l'adoption de la présente résolution par le conseil d'arrondissement. Par ailleurs, l'organisme sera avisé par la Direction du développement du territoire et des travaux publics.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mars 2017 : Réception des documents de reddition de compte;  
Avril 2017 : Versement de la contribution selon les modalités de l'entente.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le Regroupement des gens d'affaires du Mile End est une association inscrite au REQ sous le numéro d'entreprise 1169955151 et dont la date d'entrée en vigueur du statut d'immatriculation est le 2 avril 2014 (copie de l'état d'inscription en pièce jointe ainsi que la mise à jour annuelle).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vanessa HUPPÉ-HART  
Commissaire au développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michael TREMBLAY  
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-10-15



**Dossier # : 1167239012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à l'Association des commerçants Prince-Arthur dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place d'initiatives stratégiques, promotionnelles et d'animation

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ATTENDU que l'Association des commerçants Prince-Arthur est un regroupement volontaire de commerçants légalement constitué entre l'avenue Laval à l'est et le boulevard Saint-Laurent à l'ouest;

ATTENDU que l'application du volet III « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit contribuer au dialogue et à rapprocher les gens d'affaires et motiver ceux-ci à travailler ensemble pour réaliser des projets qui auront un apport significatif sur le dynamisme commercial;

ATTENDU que l'objectif premier du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est la mobilisation et la réalisation de projets qui ont un impact positif et qui devraient contribuer à favoriser le désir des gens d'affaires à s'unir afin de créer éventuellement une SDC.

Il est proposé :

D'ACCORDER un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à l'Association des commerçants Prince-Arthur, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III « Besoins complémentaires », visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux

associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles;

D'APPROUVER un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'AUTORISER les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- Le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- Le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2016-10-24 08:27

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167239012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à l'Association des commerçants Prince-Arthur dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place d'initiatives stratégiques, promotionnelles et d'animation

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2010, à la suite de l'augmentation des tarifs des parcomètres dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il a été proposé de mettre en place un fonds visant le déploiement d'initiatives pour atténuer les impacts négatifs découlant de l'augmentation des tarifs. C'est dans ce contexte qu'il a été convenu que les revenus nets supplémentaires générés à la suite de l'augmentation des tarifs sur le réseau artériel seraient versés dans un fonds servant notamment à la vitalité économique des Sociétés de développement commercial (SDC). L'Administration s'est engagée à créer un fonds de dynamisation des rues commerciales en ayant comme objectif le soutien financier aux gens d'affaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, notamment regroupés au sein des SDC et des associations volontaires de commerçants. Ces dernières peuvent bénéficier du Fonds pour une année donnée sur la base des remises de l'année précédente.

Dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (le « Fonds »), en avril 2016, le comité exécutif a approuvé de réserver une somme de 159 317 \$ pour le volet III « Besoins complémentaires » visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement. Depuis 2014, suite à une entente entre le Service du développement économique et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les sommes sont transférées à l'arrondissement.

Dans le cadre d'un appel de projets tenu à l'été 2016, la Direction du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a invité les associations volontaires de commerçants à soumettre leurs projets. Comme nouveauté cette année, ces projets devaient s'articuler autour de trois volets: la gouvernance, la communication et la promotion et enfin, l'animation et l'embellissement.

## **Gouvernance**

Les projets déposés devaient viser l'amélioration de la gouvernance et la vie démocratique de l'association. Ce volet étant obligatoire, si l'association ne faisait aucune demande en lien avec l'amélioration de sa gouvernance, elle devait démontrer que les outils suivants sont en place : des règlements généraux à jour, la tenue d'une assemblée générale annuelle (avec convocation, ordre du jour et procès-verbal), l'atteinte du quorum lors des dernières assemblées générales, la remise d'états financiers aux membres (vérifiés ou non) et un conseil d'administration qui se rencontre périodiquement avec ordre du jour et procès-verbal.

## **Communication et promotion**

Les projets déposés devaient viser l'amélioration des outils de promotion et de communication interne et externe de l'association. Ce volet étant obligatoire, si l'association ne faisait aucune demande en lien avec l'amélioration de ces éléments, elle devait démontrer que les outils suivants sont en place et mis à jour régulièrement : un outil interne de diffusion d'information (de style Infolettre), une identité visuelle, un site Internet, des outils démontrant la connaissance de l'environnement d'affaires et des outils permettant de mettre en valeur les membres de l'association et leurs initiatives auprès de la clientèle qui fréquente son territoire.

## **Animation et embellissement**

Les projets déposés pouvaient comprendre des activités permettant l'animation et l'embellissement du territoire d'affaires de l'association de commerçants.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 0336 - 2 mars 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser en 2016 (remises 2015) des subventions totales non récurrentes de 1 433 846 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et réserver une somme de 159 317 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement.

CE15 0493 - 18 mars 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser des subventions totales non récurrentes de 1 521 279 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et réserver une somme de 169 032 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement.

CE14 0971 - 11 juin 2014 - Approuver un projet d'ordonnance modifiant le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales (exercice financier 2014) afin de verser des subventions totales non récurrentes de 528 643 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, réserver une somme de 58 738 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement et effectuer le transfert de cette somme à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CM13 0662 - 4 juillet 2013 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser des subventions totales non récurrentes de 842 760 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CE13 0904 - 12 juin 2013 - Réservation d'une somme de 93 640 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement.

CE12 0394 - 21 mars 2012 - Approbation de la création du Fonds de dynamisation des rues commerciales pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et des règles de gestion s'y rattachant / Mandat à la DUDE pour assumer la gestion de ce fonds en collaboration avec le Service des finances et les autres unités administratives concernées.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'approbation du projet d'entente financé par le Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin de verser une contribution financière non récurrente de 30 000 \$ à l'Association des commerçants Prince-Arthur.

De façon spécifique, il vise l'application du volet III « Besoins complémentaires » du Fonds, qui doit contribuer au dialogue et à rapprocher les gens d'affaires et à motiver ceux-ci à travailler ensemble pour réaliser des projets qui auront un apport significatif sur le dynamisme commercial. Tous les types de dépenses sont admissibles dans la mesure où ces dernières visent les objectifs de l'application du volet III. Le versement de la contribution financière municipale doit faire l'objet d'une entente à être approuvée par le conseil d'arrondissement.

Les projets du volet III sont analysés sur la base des éléments suivants :

- Pertinence et réalisme;
- Retombées et impacts;
- Capacité de l'organisme requérant;
- Appui et implication des gens d'affaires;
- Montage financier;
- Encadrement;
- Cohérence avec les valeurs de l'arrondissement.

La proposition soumise par l'Association des commerçants Prince-Arthur comportait plusieurs projets. Sur la base des critères d'analyse du volet III « Besoins complémentaires » du Fonds, les interventions suivantes ont été retenues :

- Embauche d'un travailleur autonome et choix d'une ressource en formation pour améliorer leur vie associative, leur structure de fonctionnement et leur promotion;
- Ressource pour la promotion de l'association sur les réseaux sociaux;
- Événement d'animation.

Ces interventions devront être réalisées avec l'approbation des services municipaux de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal lorsque requises, considérant que le projet implique des interventions sur le domaine public.

## **JUSTIFICATION**

En participant à l'amélioration des pratiques et à la performance des SDC et des associations volontaires de commerçants, la Ville favorise du même coup le développement d'une offre commerciale complète qui contribue à la vitalité et au rayonnement de Montréal. Le soutien à la dynamisation des rues commerciales traditionnelles, la création de nouvelles

SDC et la vitalité des rues commerciales par la valorisation urbaine, architecturale et du design sont au coeur des objectifs qu'entend appuyer la Direction du développement du territoire et des travaux publics (DDTTP).

Par son soutien financier, dans le cadre du Fonds de dynamisation, la Ville répond à l'ensemble des besoins soumis par cette association afin de financer les différentes interventions. La contribution municipale couvre 100 % des coûts du projet à réaliser en 2016 et 2017.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Afin de verser une contribution financière aux organismes, il était obligatoire que ceux-ci soient inscrits au Registre des entreprises du Québec (REQ) au moment de l'analyse des propositions.

Sur la base de la remise de 2015, la somme totale disponible en 2016 pour le Fonds était de 1 593 163 \$. De cette somme, 1 433 846 \$ ont déjà été versés pour le volet I « Soutien aux SDC » aux trois Sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement (Société de développement de l'avenue du Mont-Royal, Société de développement du boulevard Saint-Laurent et Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis).

Le 2 mars 2016, le comité exécutif a accepté de réserver une somme de 159 317 \$ pour le volet III « Besoins complémentaires » qui fait l'objet du présent dossier. Le projet d'entente avec l'Association des commerçants Prince-Arthur implique une dépense de 30 000 \$ financée à même ces crédits. La somme du volet III a été transférée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Selon les termes de l'entente, après approbation de celle-ci, la contribution financière de la Ville sera remise à l'organisme sur demande écrite de ce dernier trente jours avant la phase de planification visant la réalisation de chacune des interventions dont le coût est indiqué en annexe au protocole d'entente. À la fin du projet, l'organisme devra remettre les copies des factures reçues et autres pièces démontrant le coût du projet et leur acquittement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En soutenant le dynamisme des artères commerciales situées au coeur des quartiers, la Ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts envisagés sont les suivants :

- Contribution à une plus grande prise en charge par les commerçants de leur développement au sein d'une association volontaire;
- Renforcement du pouvoir d'attraction de l'artère visée;
- Développement d'une stratégie de positionnement et constitution d'une identité;
- Attraction et fidélisation de la clientèle.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué sera diffusé suite à l'adoption de la présente résolution par le conseil d'arrondissement. Par ailleurs, l'organisme sera avisé par la Direction du développement du territoire et des travaux publics.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Novembre - décembre 2016 : Réception des documents de reddition de compte;  
Décembre 2016 - janvier 2017 : Versement de la contribution selon les modalités de l'entente.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

L'Association des commerçants Prince-Arthur est une association inscrite au REQ sous le numéro d'entreprise 1170611439 et dont la date d'entrée en vigueur du statut d'immatriculation est le 12 décembre 2014 (voir preuve d'enregistrement en pièce jointe).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vanessa HUPPÉ-HART  
Commissaire au développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michael TREMBLAY  
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-10-15

**Dossier # : 1164950006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver deux projets de convention, le premier avec l'entreprise en génie-conseil SNC-Lavalin spécialisée en environnement, pour des services professionnels afin de réaliser une caractérisation environnementale des sols (phase II) et la préparation d'un rapport pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase 2 - Appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-16-09 - 3 soumissionnaires conformes - Autoriser une dépense maximale pour ce contrat de 6 415,61 \$, taxes incluses et le deuxième, approuver un projet de convention avec l'entreprise en génie-conseil Beaudoin-Hurens spécialisée en aquatique, pour des services professionnels afin de réaliser les plans et devis et le suivi des travaux aquatiques pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase 2 - Appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-16-10 - 2 soumissionnaires conformes - Autoriser une dépense maximale pour ce contrat de 18 121,63 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale pour ces deux contrats de 24 537,24 \$, taxes incluses

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

1. D'autoriser une dépense totale de 24 537,24 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour les volets environnemental et aquatique pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie;
2. D'autoriser une dépense de 6 415,61 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour la caractérisation environnementale des sols et la préparation d'un rapport pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie et d'attribuer à SNC-Lavalin, plus bas soumissionnaire conforme le contrat à cette fin, au prix de sa soumission DCSLPDS54-16-09;
3. D'autoriser une dépense de 18 121,63 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour la préparation des plans et devis et le suivi des travaux pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie;

4. D'attribuer à Beaudoin-Hurens, plus bas soumissionnaire conforme pour la préparation des plans et devis et le suivi des travaux, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission DCSLPDS54-16-10, pour un contrat total approximatif de 15 521,63 \$ ;

5. D'imputer ces dépenses, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-10-26 12:07

**Signataire :**

Louise-Hélène LEFEBVRE

---

Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164950006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver deux projets de convention, le premier avec l'entreprise en génie-conseil SNC-Lavalin spécialisée en environnement, pour des services professionnels afin de réaliser une caractérisation environnementale des sols (phase II) et la préparation d'un rapport pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase 2 - Appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-16-09 - 3 soumissionnaires conformes - Autoriser une dépense maximale pour ce contrat de 6 415,61 \$, taxes incluses et le deuxième, approuver un projet de convention avec l'entreprise en génie-conseil Beaudoin-Hurens spécialisée en aquatique, pour des services professionnels afin de réaliser les plans et devis et le suivi des travaux aquatiques pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase 2 - Appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-16-10 - 2 soumissionnaires conformes - Autoriser une dépense maximale pour ce contrat de 18 121,63 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale pour ces deux contrats de 24 537,24 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les services professionnels de deux entreprises spécialisées en génie-conseil (environnement et aquatique) sont nécessaires dans le cadre du projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie afin de réaliser: une caractérisation des sols (phase II) incluant la préparation d'un rapport pour déterminer si les sols sont contaminés et la préparation des plans et devis techniques, ainsi que le suivi des travaux pour le volet aquatique.

L'arrondissement compte procéder au réaménagement complet du parc Devonshire et de la place de la Roumanie en 2017. Cet espace est très sollicité par les usagers du quartier et l'aménagement actuel ne répond plus aux besoins en raison de la disposition des équipements de jeux, du mobilier et des revêtements de surface au sol. De plus, le manque d'éclairage et la configuration des entrées du parc et de la place créent un sentiment d'insécurité pour les usagers. L'objectif est de sécuriser l'ensemble du site et de répondre à une demande grandissante de la population pour la création d'un espace diversifié, de bonifier l'offre de services des espaces récréatifs, d'ajouter un volet aquatique et d'embellir le tout en le rendant plus accessible aux usagers.



Nous avons sélectionné les entreprises SNC-Lavalin et Beaudoin-Hurens, au montant de leur soumission et en raison de leur expertise, respectivement, dans le domaine de l'environnement et l'aquatique.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA-16 25 0284 - 6 septembre 2016 - Octroi d'un contrat à la compagnie Robert Hardy Inc. pour réaliser le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie (Phase 1 - Rénovation de l'infrastructure).

CA-16 25 0287 - 6 septembre 2016 - Octroi d'un contrat à Geninovation pour la surveillance des travaux au parc Devonshire et de la place de la Roumanie (Phase 1 - Rénovation de l'infrastructure).

## **DESCRIPTION**

Afin de débiter le travail de l'élaboration des plans et du cahier des charges, nous avons besoin de connaître la qualité des sols existants et d'obtenir les plans techniques et le devis pour le volet aquatique.

Il est donc primordial d'obtenir une caractérisation environnementale des sols et un rapport complet comprenant un volet détaillé pour la gestion des sols, incluant une figure illustrant les polygones de contamination potentiels et leurs coordonnées géodésiques ainsi que les volumes correspondants. De plus, l'entreprise nous fournira une estimation des coûts associés à la gestion des sols à excaver. Aussi, les plans et devis techniques pour le volet aquatique s'avèrent essentiels pour nous permettre de bien réaliser l'ensemble des travaux et nous ne disposons pas de l'expertise nécessaire à l'interne pour réaliser ce genre de document.

Les plans et devis techniques pour le volet aquatique et les résultats des analyses de sol nous permettront de bien orienter nos spécifications dans notre cahier des charges et sur nos plans pour notre réaménagement.

De plus, les résultats des analyses et les plans et devis techniques permettront aux entrepreneurs pendant la période d'appel d'offres public, de bien calculer le travail à effectuer et inscrire ainsi des montants au bordereau basés sur les réalités existantes des sols à éliminer du site et sur les travaux à réaliser pour le volet aquatique.

Les travaux de caractérisation des sols sont prévus pour la fin de l'automne 2016. Une période de plus ou moins 3 mois est prévue pour la production des plans et devis techniques, quant au volet surveillance des travaux, ce dernier se déroulera à partir du printemps 2017 jusqu'à l'automne 2017 en fonction de l'avancement des travaux aquatiques au terrain.

Le réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie aura lieu au nord de l'avenue des Pins et à l'ouest de la rue Clark.

Les dépenses incidentes suivantes pour un montant de 2 600 \$ sont ajoutées au contrat de services de l'entreprise Beaudoin-Hurens pour des visites de terrain supplémentaires le cas échéant lors de l'élaboration des plans et devis ainsi que la réalisation des travaux.

## **JUSTIFICATION**

Après analyse des offres de services pour la caractérisation environnementale des sols, la préparation d'un rapport - DCSLPDS54-16-09 et pour les plans et devis techniques incluant

la surveillance des travaux pour le volet aquatique - DCSLPDS54-16-10, nous recommandons l'octroi des deux contrats au plus bas soumissionnaires conformes soit: l'entreprise SNC-Lavalin pour le volet environnemental, pour un montant de 6 415,61 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, et l'entreprise Beaudoin-Hurens pour le volet aquatique, pour un montant de 15 521,63 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

### **Volet environnemental - soumissionnaires (3)**

- 1 - Geninnovation 9 281,70 \$
- 2 - SMI 7 243,43 \$
- 3 - SNC-Lavalin 6 415,61 \$

### **Volet aquatique - soumissionnaires (2)**

- 1 - Beaudoin-Hurens 15 521,63 \$
- 2 - Girard-Hébert 15 866,55 \$

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires pour les volets environnemental et aquatique sont répartis comme suit:

SNC-Lavalin - Volet environnemental:

Contrat: 6 415,61 \$

Dépense totale: 6 415,61 \$

Beaudoin-Hurens - Volet aquatique:

Contrat: 15 521,63 \$

Incidences: 2 600,00 \$

Dépense totale: 18 121,63 \$

Dépenses totales des deux contrats (volets environnemental et aquatique): 24 537,24 \$.

Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation au Fonds de parcs et de terrains de jeux.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Critère : L'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs pour une meilleure qualité de vie.

Actions : Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et aménager des quartiers durables en intervenant dans les parcs.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le parc Devonshire et la place de la Roumanie seront accessibles à la population pendant la préparation des plans et devis techniques pour le volet aquatique et au moment de la caractérisation, excepté les zones où la machinerie sera présente et en action. Les interventions pour la caractérisation environnementale s'échelonnent sur une période de quelques jours.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Puisqu'il s'agit d'interventions mineures qui auront peu ou pas d'impact sur les usagers, aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi des contrats (volets environnemental et aquatique) - CA 7 novembre 2016

Début des travaux (volets environnemental et aquatique) novembre 2016

Fin des travaux (volets environnemental et aquatique) 12 décembre 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patricia POIRIER  
Architecte paysagiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Luc GOSSELIN  
Chef de division

Le : 2016-10-19



**Dossier # : 1166616006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention avec Arts sur glace - Le Patin Libre pour la réalisation d'activités de danse sur glace au Plateau -Mont-Royal pour la période du 8 novembre 2016 au 31 mai 2017 et accorder une contribution d'une valeur de 11 600 \$ sous la forme d'une gratuité.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante:  
APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION AVEC ARTS SUR GLACE - LE PATIN LIBRE POUR LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS DE DANSE SUR GLACE AU PLATEAU-MONT-ROYAL POUR LA PÉRIODE DU 8 NOVEMBRE 2016 AU 31 MAI 2017 ET ACCORDER UNE CONTRIBUTION D'UNE VALEUR DE 11 600 \$ SOUS LA FORME D'UNE GRATUITÉ.

Il est recommandé:

D'approuver le projet de convention avec Arts sur glace - Le Patin Libre pour la réalisation d'activités de danse sur glace au Plateau-Mont-Royal pour la période du 8 novembre 2016 au 31 mai 2017 et accorder une contribution d'une valeur de 11 600 \$ sous la forme d'une gratuité.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-10-24 16:51

**Signataire :**

Louise-Hélène LEFEBVRE

---

Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166616006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention avec Arts sur glace - Le Patin Libre pour la réalisation d'activités de danse sur glace au Plateau -Mont-Royal pour la période du 8 novembre 2016 au 31 mai 2017 et accorder une contribution d'une valeur de 11 600 \$ sous la forme d'une gratuité.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme Arts sur glace - Le Patin Libre se dédie à la recherche, la création, la production, la diffusion ainsi que la médiation culturelle par le biais de leur art, la danse sur glace. L'organisme veut contribuer à redéfinir les arénas comme des lieux de rencontre ouverts à tous. Pour réaliser sa mission, l'organisme adopte deux approches :

1. Une approche artistique : la danse sur glace comme art de la scène contemporaine. Il s'agit du premier projet de patinage à avoir été officiellement reconnu en tant qu'initiative artistique professionnelle par le Conseil des arts du Canada.

2. Une approche communautaire : la danse sur glace comme un vecteur de médiation culturelle.

La mission de l'organisme est cohérente avec la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social (DCSLPDS) telle que définie dans la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif* (Section 1, les fondements, p.4). Aussi, la DCSLPDS souhaite développer une programmation d'activités novatrice dans les installations municipales. L'organisme partage la vision de l'arrondissement de rendre les patinoires et arénas plus dynamiques, accessibles et de les ouvrir sur la communauté.

En 2014, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a signé une convention de partenariat avec l'organisme et a ainsi accordé une contribution d'une valeur de 9 960 \$ sous la forme d'une gratuité en prêtant ses installations sportives, telles que les arénas Saint-Louis et Mont-Royal. La convention comportait un plan d'action et l'organisme a largement atteint

ses objectifs notamment en augmentant leur fréquentation et ce, sur l'ensemble de leur programmation.

En 2015, en plus d'une contribution d'une valeur de 8 145 \$ sous la forme d'une gratuité, l'organisme a reçu une contribution financière de 10 000\$ pour la réalisation de sa programmation et son plan d'action. L'organisme a de nouveau atteint ses objectifs.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 250401 - 5 octobre 2015 - Approbation du projet de convention avec Arts sur glace - Le Patin Libre pour la réalisation de leur programme d'activités au Plateau-Mont-Royal, pour la période du 5 octobre 2015 au 31 mai 2016, et octroi d'une contribution d'une valeur de 8 145 \$ sous forme de gratuité ainsi qu'une contribution financière de 10 000 \$.

CA14 250430 - 3 novembre 2015 - Approuver la convention avec Arts sur glace - Le Patin Libre pour la réalisation de leur programme d'activités au Plateau-Mont-Royal, et accorder une contribution d'une valeur de 9 960 \$ sous forme de gratuité.

### **DESCRIPTION**

En 2016, l'arrondissement souhaite soutenir l'organisme Arts sur glace - Le Patin Libre dans la création de leur nouveau spectacle en permettant à l'organisme d'utiliser gratuitement des heures de glace dans ses deux installations, soit l'aréna Saint-Louis et l'aréna Mont-Royal.

De plus, avec la collaboration de l'organisme, l'arrondissement promeut ces patinoires et arénas en proposant gratuitement aux citoyens trois activités de danse sur glace qui contribueront à enrichir l'offre de services de loisir de l'arrondissement. Ces activités demanderont l'utilisation des installations suivantes :

- Patinoire extérieure - étang du parc La Fontaine;
- Patinoire intérieure - aréna Saint-Louis;
- Patinoire intérieure - aréna Mont-Royal.

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de l'arrondissement à l'organisme, sous la forme d'une gratuité, pour l'utilisation de ces installations et la réalisation de leur plan d'action.

### **JUSTIFICATION**

L'arrondissement dispose de deux arénas sur son territoire et de plusieurs glaces extérieures. Ces installations représentent un actif important et la rareté des plateaux sportifs est un défi important auquel font face les citoyens, directement ou par l'intermédiaire des associations sportives et des organismes de loisirs. Compte tenu des charges importantes reliées à l'exploitation des arénas, il importe d'être proactif pour en faire bénéficier davantage la communauté. La programmation de nouvelles activités permet de stimuler l'engouement pour la fréquentation de ces lieux chez une tranche plus large de la population.

De plus, la période hivernale étant une saison plus pauvre en terme d'animation de l'espace public et de pratique d'activités libres, les activités novatrices organisées par l'organisme sur l'étang du parc La Fontaine permettront aux citoyens de profiter de ce lieu de rencontre ouvert à tous.

La DCSLPDS recommande d'accorder une contribution, versée sous la forme d'une gratuité à Arts sur glace - Le Patin Libre, dans le but de faciliter la réalisation de la programmation et du plan d'action 2016-2017 de l'organisme et dans un même temps, soutenir l'organisme dans la création d'une nouvelle production artistique et sportive sur patin à glace.

Comparativement à l'année 2015, la valeur versée sous la forme d'une gratuité à l'organisme a augmenté en passant de 8 145 \$ à 11 600 \$. Par contre, cette année, aucune contribution d'ordre financière ne sera accordée à l'organisme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention de la direction des services administratifs pour les aspects financiers.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La contribution de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à l'organisme vise l'amélioration de l'offre de service dans les différents domaines que sont la culture, les sports et les loisirs.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Diversification de la programmation d'activités aux arénas Saint-Louis et Mont-Royal ;

- Bonification de l'animation de l'espace public pendant la période hivernale (étang du Parc La Fontaine);
- Réappropriation de la pratique du patinage sur glace par les citoyens.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme s'engage à promouvoir les activités inscrites au plan d'action visé par la présente entente.

La signature visuelle «En partenariat avec» sera apposée sur tous les documents produits par l'organisme pour la promotion des activités et de tous autres projets reliés à la présente convention ou à une entente de partenariat avec l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Des permis d'occupation du domaine public seront émis à l'organisme pour les événements extérieurs.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---



## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claudia COULOMBE  
Agente de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Cristina ROMERO  
Chef de division

Le : 2016-10-20



**Dossier # : 1164950005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention avec l'entreprise en génie conseil SNC-Lavalin spécialisée en environnement, pour des services professionnels afin de réaliser une caractérisation environnementale des sols (phase II) et la préparation d'un rapport pour le projet d'aménagement du skatepark - Appel d'offres sur invitation DCCLPDS54-16-08 - 3 soumissionnaires conformes - Autoriser une dépense maximale pour ce contrat de 6 415,61 \$, taxes incluses

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

1. D'autoriser une dépense de 6 415,61 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour la caractérisation environnementale des sols pour le projet d'aménagement du skatepark;
2. D'attribuer à SNC-Lavalin, plus bas soumissionnaire conforme pour la caractérisation environnementale des sols et la préparation d'un rapport, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission DCCLPDS54-16-08, pour un contrat total approximatif de 6 415,61 \$ ;
3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-10-24 16:59

**Signataire :** Louise-Hélène LEFEBVRE

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164950005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention avec l'entreprise en génie conseil SNC-Lavalin spécialisée en environnement, pour des services professionnels afin de réaliser une caractérisation environnementale des sols (phase II) et la préparation d'un rapport pour le projet d'aménagement du skatepark - Appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-16-08 - 3 soumissionnaires conformes - Autoriser une dépense maximale pour ce contrat de 6 415,61 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les services professionnels d'une entreprise en génie-conseil spécialisée en environnement est nécessaire dans le cadre du projet d'aménagement du skatepark afin de réaliser une caractérisation des sols (phase II) et la préparation d'un rapport pour déterminer si les sols sont contaminés. Le terrain du futur skatepark est inutilisé et sert de stationnement et de lieu pour la tenue d'événements éphémères. L'arrondissement compte procéder à son aménagement en 2017, afin de répondre à une demande grandissante de la population pour la création d'un skatepark. Le but de cet aménagement est de bonifier l'offre de services des espaces récréatifs, d'embellir et de sécuriser l'espace tout en le rendant plus accessible aux usagers.

Nous avons sélectionné l'entreprise SNC-Lavalin, au montant de leur soumission et en raison de leur expertise dans le domaine de l'environnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Nous avons besoin de connaître la qualité des sols existants afin de réaliser un aménagement complet du terrain et pour débiter le travail d'élaboration des plans et du cahier des charges.

Il est donc primordial d'obtenir une caractérisation environnementale des sols et un rapport complet comprenant un volet détaillé pour la gestion des sols, incluant une figure illustrant les polygones de contamination potentiels et leurs coordonnées géodésiques ainsi que les volumes correspondants. De plus, l'entreprise nous fournira une estimation des coûts associés à la gestion des sols à excaver.

Les résultats de ces analyses de sol, nous permettront de bien orienter nos spécifications dans notre cahier des charges et sur nos plans pour notre aménagement.

De plus, les résultats des analyses permettront aux entrepreneurs, pendant la période d'appel d'offres public de bien calculer le travail à effectuer et inscrire des montants au bordereau basés sur les réalités existantes des sols à éliminer du site.

Les travaux de caractérisation des sols sont prévus pour la fin de l'automne 2016.

L'aménagement du terrain du skatepark est situé sous le viaduc Rosemont à l'intersection du boulevard St-Laurent et de la rue Cloutier.

## **JUSTIFICATION**

Après analyse des offres de services pour la caractérisation environnementale des sols et la préparation d'un rapport - DCSLPDS54-16-08, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise SNC-Lavalin, pour un montant de 6 415,61 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

### **Soumissionnaires (3)**

1 - Geninovation 9 281,70 \$

2 - SMI 7 243,43 \$

3 - SNC-Lavalin 6 415,61 \$

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires pour la caractérisation environnementale des sols et la préparation d'un rapport sont répartis comme suit:

Contrat: 6 415,61 \$

Dépense totale: 6 415,61 \$

Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation au Fonds de parcs et de terrains de jeux.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Critère : L'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs pour une meilleure qualité de vie.

Actions : Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et aménager des quartiers durables en intervenant dans les parcs.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le terrain du futur skatepark sera accessible à la population au moment de la caractérisation, excepté les zones où la machinerie sera présente et en action. Les interventions pour la caractérisation environnementale s'échelonnent sur une période de quelques jours.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Puisqu'il s'agit d'interventions mineures qui auront peu ou pas d'impact sur les usagers, aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi des contrats - CA 7 novembre 2016  
Début des travaux novembre 2016  
Fin des travaux 12 décembre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patricia POIRIER  
Architecte paysagiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Luc GOSSELIN  
Chef de division

Le : 2016-10-19



**Dossier # : 1162671009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention avec l'organisme Marché Solidaire Frontenac pour la réalisation du Projet Mini-Marché de Noël pour la période du 1er au 20 décembre 2016 et accorder une contribution financière de 25 000 \$

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :  
**APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION AVEC L'ORGANISME MARCHÉ SOLIDAIRE FRONTENAC POUR LA RÉALISATION DU MARCHÉ D'HIVER PRINCE-ARTHUR POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 20 DÉCEMBRE 2016 ET ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 25 000 \$.**

Il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière à l'organisme ci-après désigné pour la tenue du marché public de Noël:

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Contribution financière</b>
Marché solidaire Frontenac	Mini-Marché de Noël	25 000 \$

2. D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-10-28 14:57

**Signataire :**

Louise-Hélène LEFEBVRE

---

Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162671009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention avec l'organisme Marché Solidaire Frontenac pour la réalisation du Projet Mini-Marché de Noël pour la période du 1er au 20 décembre 2016 et accorder une contribution financière de 25 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2011, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal participe par un soutien à la logistique et au financement du développement des marchés publics sur son territoire. En ce sens, nos actions ont pour objectifs de rendre accessibles aux citoyens des aliments sains et nutritifs ainsi que de favoriser et promouvoir auprès d'eux les saines habitudes alimentaires. Pendant la période estivale de l'année 2016, six marchés publics étaient répartis équitablement dans l'arrondissement.

Afin de stimuler le développement économique de la rue Prince-Arthur pendant les différentes phases d'exécution du chantier, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souscrit à la présentation d'un marché public entre la rue St-Dominique et le boulevard St-Laurent. Le Marché de Noël, connu en 2015 sur la rue Prince-Arthur, se redéfinit en 2016 comme le Mini-Marché de Noël évoquant ainsi tout le cachet chaleureux du quartier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 25 0206 - 6 juin 2016 - Ordonnances - Programmation d'événements publics;  
CA16 25 0141 - 2 mai 2016 - Accorder une contribution financière de 3 000 \$ à Santropol Roulant Inc. pour le Mini-Marché du Santropol Roulant, de 2 000 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le marché mobile de proximité Fruixi, de 2 000 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le Marché de la Saillie Milton et Ste-Famille, de 4 500 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le Marché de la Fôret Baldwin, de 5 000 \$ à L'Autre Marché pour le Marché Prince-Arthur et de 30 000 \$ à Pop Montréal pour le Marché des Possibles - Approuver les projets de convention;

CA15 25 0457 - 2 novembre 2015 - Approuver un projet de convention avec l'organisme Marché solidaire Frontenac pour la réalisation d'un marché public de Noël pour la période du 1er au 24 décembre 2015 et accorder une contribution financière de 25 000 \$;

CA15 25 0334 - 30 juillet 2015 - Approuver la tenue d'un marché public sur la rue Prince-Arthur pour la saison 2015;

CA15 25 0332 - 30 juillet 2015 - Accorder une contribution financière de 6495 \$ à L'Autre Marché pour le Marché Prince-Arthur - Approuver le projet de convention;



CA15 25 0143 - 7 avril 2015 - Approuver la tenue de marchés publics sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la saison estivale 2015;

CA15 25 0116 - 7 avril 2015 - Accorder une contribution financière de 4 000 \$ à la Maison de l'amitié de Montréal pour le Marché Fermier, de 1 800 \$ à Santropol roulant Inc. pour le Mini-Marché du Santropol roulant, de 4 000 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le marché mobile de proximité Fruixi, de 4 500 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le Marché de la Fôret Baldwin, de 1 500 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le Marché de la Saillie Milton et Ste-Famille, de 25 000 \$ à Pop Montréal pour le Marché des Possibles - Approuver les projets de convention;

CA14 25 0199 - 6 mai 2014 - Approuver la tenue de marchés publics sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la saison estivale 2014;

CA14 25 0177 - 6 mai 2014 - Accorder une contribution financière de 5 200 \$ à la Maison de l'amitié de Montréal pour le Marché fermier, de 2 840 \$ à Santropol roulant Inc. pour le Mini-marché du Santropol roulant, de 4 000 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le Marché mobile de proximité Fruixi et de 4 500 \$ à Plateau-Mont-Royal Milieu de vie pour le Marché de la forêt Baldwin, pour la saison estivale 2014;

CA14 25 0264 - 12 juin 2014 - Octroi d'une contribution financière de 25 000 \$ au Festival international de musique POP Montréal, pour aider à la mise sur pied d'un événement estival qui se tiendra du 11 juillet au 31 août 2014.

## **DESCRIPTION**

Pour le Mini-Marché de Noël, l'organisme Marché solidaire Frontenac a pour mandat d'offrir des produits de saison en respectant les principes de développement durable, de rendre accessibles des aliments sains et nutritifs abordables, de favoriser l'approvisionnement local et de sensibiliser les citoyens au sujet des saines habitudes alimentaires. De plus, tout en créant une ambiance festive et conviviale, l'organisme propose une programmation composée notamment de soirée traditionnelle de danse, de cinéma, d'activités sportives libres pour toute la famille, de chorales et l'ajout de cinq braseros de feu pour favoriser les échanges.

L'organisme assure la planification, la promotion, la gestion ainsi que le bon déroulement du marché.

## **JUSTIFICATION**

L'introduction des marchés publics sur le territoire du Plateau-Mont-Royal s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. De ce fait, en permettant la tenue d'un marché d'hiver, de nombreux citoyens de l'arrondissement auront accès à des produits frais de qualité à prix raisonnable, et ce même pendant la période hivernale. Sans la contribution financière de l'arrondissement, la réalisation des activités du marché pourrait être mise en péril.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour les aspects financiers.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La tenue du Mini-Marché de Noël vise à assurer un équilibre entre l'amélioration de la qualité du milieu de vie résidentiel et la dynamisation de l'activité économique des commerces de la rue Prince-Arthur.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La tenue du Mini-Marché de Noël occasionnera une obstruction partielle et temporaire sur la rue Prince-Arthur. L'organisme Marché solidaire Frontenac devra assurer la sécurité du site et les intervenants du poste de police du quartier collaboreront à l'établissement des règles de sécurité.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Actions de communication à développer :

- Stratégies de communication de l'arrondissement en collaboration avec l'organisme qui devra tenir compte des modalités du Guide d'utilisation du logo «Soutenu par Le Plateau-Mont-Royal» tel que convenu dans la convention;
- Promotion de l'horaire et du lieu dans les outils de communication de l'arrondissement (bulletins, site web, etc.).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Rencontre de coordination avec les services concernés avant le début du marché;

- Émission des permis autorisant l'organisme à réaliser le marché public et l'occupation du domaine public;
- Réalisation du Mini-Marché de Noël.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie SAINDON  
Agent (e) de projets

**ENDOSSÉ PAR**

Cristina ROMERO  
Chef de division

Le : 2016-10-27

**Dossier # : 1166616007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention avec l'organisme Pépinière & Collaborateurs pour la réalisation d'une programmation d'activités hivernales dans le cadre du projet La petite Floride, au Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1 <sup>er</sup> décembre 2016 au 31 mars 2017 et accorder une contribution financière de 25 000 \$

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante:  
APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION AVEC L'ORGANISME PÉPINIÈRE & COLLABORATEURS POUR LA RÉALISATION D'UNE PROGRAMMATION D'ACTIVITÉS HIVERNALES DANS LE CADRE DU PROJET LA PETITE FLORIDE, AU PLATEAU-MONT-ROYAL, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2016 AU 31 MARS 2017 ET ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 25 000 \$.

Il est recommandé:

Approuver le projet de convention avec l'organisme Pépinière & Collaborateurs pour la réalisation d'une programmation d'activités hivernales dans le cadre du projet La petite Floride, au Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 31 mars 2017 et accorder une contribution financière de 25 000 \$.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-10-28 15:00

**Signataire :**

Louise-Hélène LEFEBVRE

---

Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1166616007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention avec l'organisme Pépinière & Collaborateurs pour la réalisation d'une programmation d'activités hivernales dans le cadre du projet La petite Floride, au Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er décembre 2016 au 31 mars 2017 et accorder une contribution financière de 25 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a lancé en janvier 2016 un appel de projets visant à soutenir la revitalisation urbaine, économique et sociale des abords du Site Outremont tout en mettant en œuvre le Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES). L'appel de projets s'adressait à des organismes à but non lucratif qui planifient entreprendre un nouveau projet structurant, porteur et durable sur le territoire du Site Outremont de l'Université de Montréal et ses abords, soit une partie des arrondissements d'Outremont, de Rosemont – La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal et de Villieray – St-Michel – Parc-Extension. Pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, ce sont deux projets qui ont été acceptés dans le cadre du PDUES soit, La Gare créative porté par l'organisme La communauté entrepreneuriale La Gare (65 000 \$) et L'Agora des possibles porté par l'organisme Espace Temps Montréal (110 000 \$).

En ce qui a trait au projet L'Agora des possibles, il est co-porté par six partenaires dont Espace Temps Montréal, la coopérative Temps Libre, les Amis du Champ des Possibles, Pépinière & Collaborateurs, l'Association Skateparks de Montréal et Conscience urbaine. De ce partenariat en ressort le développement de cinq projets distincts visant à favoriser l'intégration de différentes organisations et initiatives du Mile-End et à promouvoir un usage collectif et inclusif des espaces publics extérieurs, notamment ceux des abords de la voie ferrée du CP, par la réalisation d'interventions lors de périodes ou dans des lieux jusqu'à présent inoccupés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM160746 - 21 juin 2016 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme maximale de 625 201 \$ à 8 organismes, suite à l'appel de projets Hiver 2016, Abords du Site Outremont - Soutien aux projets structurants - secteurs ciblés prioritaires, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet.

**DESCRIPTION**

Dans le cadre de L'Agora des possibles, l'organisme Pépinière & Collaborateurs a mit en oeuvre le projet, La petite Floride, ayant pour objectif de créer une place hivernale atypique en bonifiant l'animation autour d'une patinoire extérieure de l'arrondissement et en faire un lieu rassembleur pour le quartier du Mile End. L'organisme compte y programmer des activités évolutives en lien avec les marchés de Noël et les cabanes à sucre comme l'animation musicale, la présence d'artisans locaux, les activités de loisirs familiales, etc. En lien avec la patinoire extérieure, l'organisme souhaite animer et organiser des parties de hockey amicales ou encore animer des séances de patin libre en famille. Lors d'événements spéciaux, l'organisme pourra aussi programmer des activités sportives moins couramment pratiquer par les citoyens comme le curling. De façon générale, la programmation des activités sportives sur glace sera clairement affichée sur le site et des plages horaires pour la pratique libre seront réservées aux citoyens.

La présente convention établit les modalités et conditions des versements de la contribution financière de l'arrondissement à l'organisme pour la réalisation d'une programmation d'activités hivernales dans le cadre du projet La petite Floride. La répartition du montant total de la contribution soit la somme de 25 000 \$ sera versée comme suit : un pourcentage de quatre-vingt (80 %) du montant versé dans les 30 jours suivant la signature de la convention et 20 % du montant versé dans les 30 jours suivant la remise du formulaire de présentation du rapport final par l'organisme.

## **JUSTIFICATION**

Pour l'arrondissement, le projet représente une bonification de l'offre de services de loisir offert aux citoyens et de surcroît, pendant la période hivernale, où il y a peu d'activités gratuites proposées en extérieur.

Le terrain envisagé pour l'occupation du projet La petite Floride est situé à l'angle des rues Bernard et De Gaspé. Ce lieu est situé dans le secteur Saint-Viateur Est de l'arrondissement et a déjà fait l'objet de plusieurs démarches de participation citoyenne desquelles ont émané le souhait de voir les terrains situés aux abords de la voie ferrée être plus sécuritaire, désenclaver et conviviale.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour les aspects financiers.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les projets financés par le Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES) ont comme principal objectif d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels notamment en aménageant des quartiers durables. Chacun des projets met de l'avant des objectifs d'appui de l'économie sociale et la lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En soutenant des projets intégrés au niveau urbain, économique et social du territoire, comme L'Agora des possibles et La petite Floride, la contribution de l'arrondissement vient soutenir le Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En lien avec le PDUES, l'organisme répondra aux obligations en matière de visibilité convenues dans les conventions signées avec la Ville de Montréal.  
En lien avec la présente entente, l'organisme devra apposer la signature visuelle «Soutenu par le Plateau-Mont-Royal» sur tous les documents produits par l'organisme pour la promotion des activités en lien avec le projet La petite Floride.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Délivrance des permis d'occupation de l'espace public et autres autorisations de l'arrondissement;

- Déroulement de la programmation régulière à partir du mois de décembre 2016 jusqu'au mois de mars 2017;
- Remise du formulaire de présentation du rapport final par l'organisme.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claudia COULOMBE  
Agente de développement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Cristina ROMERO  
Chef de division

Le : 2016-10-26



**Dossier # : 1166971001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention avec l'organisme L'Auguste Théâtre et lui accorder une contribution financière de 5 000 \$ pour la réalisation du Festival Noël dans le Parc qui se tiendra du 20 novembre au 25 décembre 2016 dans les parcs Compagnons-de-St-Laurent et Lahaie.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante:  
APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION AVEC L'ORGANISME L'AUGUSTE THÉÂTRE ET LUI ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 5 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU FESTIVAL NOËL DANS LE PARC QUI SE TIENDRA DU 20 NOVEMBRE AU 25 DÉCEMBRE 2016 DANS LES PARCS COMPAGNONS-DE-ST-LAURENT ET LAHAIE.

Il est recommandé:

Approuver un projet de convention avec l'organisme L'Auguste Théâtre et lui accorder une contribution financière de 5 000 \$ pour la réalisation du Festival Noël dans le Parc qui se tiendra du 20 novembre au 25 décembre 2016 dans les parcs Compagnons-de-St-Laurent et Lahaie.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-10-28 14:54

**Signataire :**

Louise-Hélène LEFEBVRE

---

Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166971001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention avec l'organisme L'Auguste Théâtre et lui accorder une contribution financière de 5 000 \$ pour la réalisation du Festival Noël dans le Parc qui se tiendra du 20 novembre au 25 décembre 2016 dans les parcs Compagnons-de-St-Laurent et Lahaie.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Festival Noël dans le Parc est présent sur le territoire du Plateau-Mont-Royal depuis sa fondation en 1994. Il offre aux citoyens et visiteurs une programmation variée du temps des fêtes alliant tradition aux spectacles artistiques, à l'artisanat et à la restauration. L'arrondissement favorise le développement de projets d'animation de l'espace public dans une perspective de respect des besoins et des intérêts de la population.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 25 0465 - 2 novembre 2015 - Ordonnances - Programmation d'événements publics;  
 CA15 25 0458 - 2 novembre 2015 - Octroyer une contribution financière de 6 000 \$ à L'Auguste Théâtre pour couvrir une partie des frais de l'événement 2015 « Noël dans le Parc »;

CA14 25 0482 - 1er décembre 2014- Ordonnances - Programmation d'événements publics;

CA14 25 0465 - 1er décembre 2014 - Octroyer une contribution financière de 4 000 \$ à L'Auguste Théâtre pour couvrir une partie des frais de l'événement 2014 « Noël dans le Parc »;

CA13 25 0465 - 16 décembre 2013 - Ordonnances - Programmation d'événements publics;

CA13 250453 - 2 décembre 2013 - Octroyer une contribution financière de 2 500 \$ à L'Auguste Théâtre pour couvrir une partie des frais de l'événement «Noël dans le parc»;

**DESCRIPTION**

Le Projet Festival Noël dans le Parc offre une programmation variée sur deux sites pour la période du 20 novembre au 25 décembre 2016. Le premier site, soit le parc Lahaie, offre aux visiteurs des animations légères, des prestations acoustiques et de la musique d'ambiance.

Le deuxième site, quant à lui, soit le parc des Compagnons-de-St-Laurent, se démarque par ses spectacles et son décor original (cabane traditionnelle en bois rond et bande étoilée alliant urbanisme et temps des fêtes).

Décors scéniques des Noëls d'antan, musiciens, conteurs, amuseurs publics, poètes et arts visuels animent ces deux espaces grandement fréquentés. Les braseros de feu, aires de restauration et vente de sapins sont disponibles sur les lieux.

L'Auguste Théâtre débutera la période de montage dès le 5 novembre 2016 et terminera la période de démontage, au plus tard, le 3 janvier 2017.

L'organisme devra assurer la planification, la promotion, la mise en œuvre ainsi que l'évaluation du Festival.

La présente convention établit les modalités selon lesquelles l'arrondissement octroie une contribution financière d'un montant total de 5 000 \$ qui permettra à l'organisme de financer en partie le projet identifié ci-haut.

## **JUSTIFICATION**

Le Festival s'inscrit dans une perspective d'enrichissement de la qualité de vie des citoyens montréalais.

L'organisme assure, depuis 1994, l'animation du domaine public permettant ainsi de rassembler les citoyens autour d'une célébration commune. Le Festival est donc devenu avec le temps, un rendez-vous annuel important permettant aux citoyens de se familiariser avec le voisinage dans une ambiance unique du temps des fêtes.

La contribution financière de l'arrondissement est importante pour la mise en œuvre du Festival. Elle permettra de bonifier la programmation présentée au parc des Compagnons-de-St-Laurent qui devient un lieu de diffusion culturelle accessible à tous en présentant des spectacles gratuits. De plus, la contribution aidera à l'embellissement du visuel du site, par l'amélioration des infrastructures et des décors, afin de le rendre plus chaleureux pour les visiteurs et les touristes.

L'édition 2016 prévoit l'amélioration des pratiques en matière de protection de l'intégrité du site.

Compte tenu du rôle de l'arrondissement dans le soutien de l'animation du domaine public, une convention, unissant l'organisme et la Ville a été rédigée pour encadrer les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'organisme pour la réalisation du Projet identifié ci-haut.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour les aspects financiers.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'organisme s'engage à appliquer les principes de l'écoresponsabilité lors du Festival.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Soucieux de conserver une cohabitation harmonieuse entre la réalisation des événements et le milieu de vie, l'arrondissement balise la gestion des demandes d'événements publics et la tenue de ces activités sur son territoire.

L'événement est donc balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une *Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public* sera remise au promoteur précisant les dérogations obtenues par le conseil d'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le plan de communication de cet événement relève de la responsabilité de l'organisme. Ce dernier devra suivre, comme convenu dans la convention, le guide d'utilisation du logo « Soutenu par Le Plateau-Mont-Royal ».

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Rencontre de coordination avec l'organisme et les services concernés avant le début du Festival

- Émission des permis nécessaires à la réalisation du Festival
- Réalisation du Festival
- Reddition de compte et évaluation de l'édition 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève G TREMBLAY

**ENDOSSÉ PAR**

Cristina ROMERO

Le : 2016-10-26

Agente de projets - promotion et événements spéciaux      Chef de division



**Dossier # : 1163945050**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 2287,71 \$ à la Corporation du Sanctuaire du Saint-Sacrament pour le coût des permis nécessaires pour la phase finale des travaux de restauration des lucarnes, de tuilage (ardoises) et de fenestration en façade du Sanctuaire Saint-Sacrament, classé témoin architectural de valeur significative de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Octroyer une contribution financière de 2287,71 \$ à la Corporation du Sanctuaire du Saint-Sacrament pour le coût des permis nécessaires pour la phase finale des travaux de restauration des lucarnes, de tuilage (ardoises) et de fenestration en façade du Sanctuaire Saint-Sacrament, classé témoin architectural de valeur significative de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2016-10-27 14:04

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1163945050**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 2287,71 \$ à la Corporation du Sanctuaire du Saint-Sacrament pour le coût des permis nécessaires pour la phase finale des travaux de restauration des lucarnes, de tuilage (ardoises) et de fenestration en façade du Sanctuaire Saint-Sacrament, classé témoin architectural de valeur significative de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

**CONTENU****CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 2287,71 \$ à la Corporation du Sanctuaire du Saint-Sacrament pour le coût des permis nécessaires pour la phase finale des travaux de restauration des lucarnes, de tuilage (ardoises) et de fenestration en façade du Sanctuaire Saint-Sacrament, classé témoin architectural de valeur significative de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**



**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Dalila FLEURANT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-25

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe



**Dossier # : 1163945051**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 400 \$ à Montréal Exploration pour mettre sur pied l'événement hommage soulignant le 20e anniversaire du décès de M. Gaston Miron.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Octroyer une contribution financière de 400 \$ à Montréal Exploration pour mettre sur pied l'événement hommage soulignant le 20e anniversaire du décès de M. Gaston Miron.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2016-10-27 15:45

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1163945051**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 400 \$ à Montréal Exploration pour mettre sur pied l'événement hommage soulignant le 20e anniversaire du décès de M. Gaston Miron.

**CONTENU****CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 400 \$ à Montréal Exploration pour mettre sur pied l'événement hommage soulignant le 20e anniversaire du décès de M. Gaston Miron.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Dalila FLEURANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-25

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe



**Dossier # : 1163945052**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 229,95 \$ à l'organisme UTILE pour défrayer le coût de location de l'Espace La Fontaine pour la tenue d'un atelier gratuit de vélo d'hiver qui se déroulera le 20 novembre 2016. Cet atelier, à lequel 150 personnes sont attendues, vise à faire de l'éducation et de la sensibilisation quant à la pratique du vélo en saison hivernale.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :  
Octroyer une contribution financière de 229,95 \$ à l'organisme UTILE pour défrayer le coût de location de l'Espace La Fontaine pour la tenue d'un atelier gratuit de vélo d'hiver qui se déroulera le 20 novembre 2016. Cet atelier, à lequel 150 personnes sont attendues, vise à faire de l'éducation et de la sensibilisation quant à la pratique du vélo en saison hivernale.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2016-10-27 14:02

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1163945052**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 229,95 \$ à l'organisme UTILE pour défrayer le coût de location de l'Espace La Fontaine pour la tenue d'un atelier gratuit de vélo d'hiver qui se déroulera le 20 novembre 2016. Cet atelier, à lequel 150 personnes sont attendues, vise à faire de l'éducation et de la sensibilisation quant à la pratique du vélo en saison hivernale.

**CONTENU****CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 229,95 \$ à l'organisme UTILE pour défrayer le coût de location de l'Espace La Fontaine pour la tenue d'un atelier gratuit de vélo d'hiver qui se déroulera le 20 novembre 2016. Cet atelier, à lequel 150 personnes sont attendues, vise à faire de l'éducation et de la sensibilisation quant à la pratique du vélo en saison hivernale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Dalila FLEURANT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-25

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe



**Dossier # : 1165091002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services professionnels de 143 153,07 \$, taxes incluses, à la firme Axor Experts Conseils inc. pour des travaux d'arpentage et de listes de points dans le cadre des projets de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est et des travaux de construction d'élargissement de trottoir à diverses intersections dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'entente-cadre 15-14461

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :  
OCTROYER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE D'HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 80 321,54 \$, INCLUANT LES TAXES, À LA FIRME AXOR EXPERTS CONSEILS INC., CONCERNANT LES TRAVAUX D'ARPENTAGE ET DE LISTES DE POINTS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'ÉLARGISSEMENT DE TROTTOIR À DIVERSES INTERSECTIONS ET AUTRES PROJETS DANS L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL, CONFORMÉMENT AUX ENTENTES-CADRES 15-14461 et 14-13372.

ATTENDU QUE l'objectif de l'arrondissement est l'octroi du contrat de travaux d'élargissement des trottoirs et autres projets en 2017;

ATTENDU QUE l'utilisation des ententes-cadres de services professionnels externes nous permettrait de respecter l'échéancier prévisionnel de l'arrondissement par la réduction des délais occasionnés par le lancement d'un appel d'offres pour des services professionnels.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle pour un montant maximum 80 321,54 \$ incluant les taxes, pour la rétention de services professionnels à la firme Axor Experts Conseils inc. pour des travaux d'arpentage et de listes de points dans le cadre des travaux de construction d'élargissement de trottoir à diverses intersections et autres projets dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
2. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.



**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1165091002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services professionnels de 143 153,07 \$, taxes incluses, à la firme Axor Experts Conseils inc. pour des travaux d'arpentage et de listes de points dans le cadre des projets de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est et des travaux de construction d'élargissement de trottoir à diverses intersections dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'entente-cadre 15-14461

**CONTENU****CONTEXTE**

La répartition des coûts pour ce projet était de 58 753.55 \$ avant taxes pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal alors que nous avons inscrit un montant de 58 735.55 \$ avant taxes. Cet écart a causé un manque à gagner de 18.89 \$ comme crédits requis. La répartition des coûts pour la SIVT est indiqué dans l'intervention du Service des finances et demeure inchangé.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire- chercheur

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1165091002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services professionnels de 143 153,07 \$, taxes incluses, à la firme Axor Experts Conseils inc. pour des travaux d'arpentage et de listes de points dans le cadre des projets de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est et des travaux de construction d'élargissement de trottoir à diverses intersections dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'entente-cadre 15-14461

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit réaliser les projets de saillies de trottoir à diverses intersections et autres projets dans l'arrondissement.

Afin de réaliser ces projets de construction, les services professionnels de relevés du terrain, de conception et de préparation des listes de points sont préalablement requis. L'arrondissement désire amender un contrat de services professionnels pour des travaux d'arpentage, en utilisant les ententes-cadres nos. 15-14461 et 14-13372 octroyées par le conseil d'agglomération de Montréal, à la firme Axor Experts Conseils inc.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics désire augmenter le montant du contrat octroyé le 16 mai 2016 (CA16 25 0185) et autoriser une dépense additionnelle pour la production des relevés d'arpentage, conformément aux ententes-cadres 15 -14461 et 14-13372, d'un montant maximal de 80 321,54 \$, taxes incluses, majorant ainsi le contrat pour un montant total de 223 474,61 \$, taxes incluses.

La dépense additionnelle de 80 321,54 \$, taxes incluses, demandée par la firme provient d'une sous-estimation du budget initial nécessaire pour les travaux de relevé d'arpentage et d'implantation de la liste des points. De plus, cette dépense additionnelle sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric HICKEY  
Ingenieur

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165091002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services professionnels de 143 153,07 \$, taxes incluses, à la firme Axor Experts Conseils inc. pour des travaux d'arpentage et de listes de points dans le cadre des projets de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est et des travaux de construction d'élargissement de trottoir à diverses intersections dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'entente-cadre 15-14461

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit réaliser les projets de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est entre le boulevard St-Laurent et l'avenue Laval et de construction de saillies de trottoir à diverses intersections dans l'arrondissement (listes des saillies des blocs C et D). Afin de réaliser ces projets de construction, les services professionnels de relevés du terrain, de conception et de préparation des listes de points sont préalablement requis. L'arrondissement désire octroyer un mandat de services professionnels pour des travaux d'arpentage, en utilisant l'entente-cadre n° 15-14461 octroyée par le conseil d'agglomération de Montréal, à la firme Axor Experts Conseils inc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 25 0338 - 31 août 2015 : Adoption de la programmation des dépenses d'immobilisations pour 2016, 2017 et 2018.  
CA10 25 0015 - Règlement autorisant un emprunt de 3 695 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière et de réfection des artères commerciales (2009-19)

**DESCRIPTION**

Autoriser une dépense totale de 124 508 \$ (TPS et TVQ en sus), pour des services professionnels en travaux d'arpentage et de fourniture de listes de points dans le cadre des travaux de construction d'avancées de trottoirs et du projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est, conformément à l'entente-cadre n° 15-14461, intervenue entre la Ville et la firme Axor Experts Conseils inc.  
La proposition de services professionnels totalise un montant de 124 508 \$ (TPS et TVQ en sus).

Les coûts seront assumés par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal jusqu'à concurrence

d'un montant de 58 753,55 \$ (TPS et TVQ en sus) et de 65 754,45 \$ (TPS et TVQ en sus) par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

Les détails des travaux sont indiqués dans les pièces jointes.

## **JUSTIFICATION**

L'objectif de l'arrondissement est l'octroi du contrat pour les travaux de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est au conseil du mois de juin 2016 et du projet d'élargissement des trottoirs au conseil du mois d'août 2016. À cet effet, l'utilisation de l'entente-cadre des services professionnels externes nous permettrait de respecter l'échéancier prévisionnel de l'arrondissement par la réduction des délais occasionnés par le lancement d'un appel d'offres pour des services professionnels.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'information financière se retrouve à même l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe quant à sa portion financée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation du projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est et celui des élargissements de trottoir permettra d'apaiser la circulation, de verdir les quartiers et de poursuivre nos engagements liés à l'orientation 2 : « Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels » du Plan Local de Développement Durable de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Étant donné que l'octroi des contrats de construction pour l'aménagement de la rue Prince-Arthur Est et des élargissements de trottoir est prévu par l'arrondissement pour les mois de juin et août 2016, cette dépense devra être préalablement autorisée pour permettre la réalisation des documents de soumission dans les délais requis et de ce fait, respecter ladite date.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de l'adoption du présent sommaire par le conseil d'arrondissement, le mandat sera confié à la firme selon les termes de l'entente-cadre.

- Début des travaux : mai 2016
- Fin des travaux : novembre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, **le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation** attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric HICKEY  
Ingénieur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-04-20

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques





**Dossier # : 1165091003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de 3 286 014,82 \$, taxes et contingences incluses, à la firme « Ramcor Construction Inc. », pour les travaux de voirie, d'éclairage et d'aménagement de la rue Prince-Arthur Est entre le boulevard St-Laurent et l'avenue Laval dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le cadre du Programme de réfection routière artériel et autoriser une dépense totale à cette fin de 3 837 014,82 \$ incluant des incidences au montant de 551 000,00 \$. Appel d'offres public : DDTTP54-16-02 (Cinq (5) soumissionnaires)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

D'autoriser un montant additionnel aux incidences d'un maximum de 17 847,57 \$, incluant les taxes, pour la rétention de services professionnels pour des travaux de surveillance électrique dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie, d'éclairage et d'aménagement de la rue Prince-Arthur Est entre le boulevard St-Laurent et l'avenue Laval dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et la firme Les Consultants SM inc.

ATTENDU QUE L'objectif de l'arrondissement est la réalisation des travaux de voirie, d'éclairage et d'aménagement de la rue Prince-Arthur Est entre le boulevard St-Laurent et l'avenue Laval.

ATTENDU QUE L'utilisation de l'entente-cadre des services professionnels externes nous permettrait de respecter l'échéancier prévisionnel de l'arrondissement en réduisant les délais occasionnés par le lancement d'un appel d'offres pour des services professionnels

Il est recommandé :

1. D'autoriser un montant additionnel aux incidences d'un maximum de 17 847,57 \$, incluant les taxes, pour la rétention de services professionnels pour des travaux de surveillance électrique dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie, d'éclairage et d'aménagement de la rue Prince Arthur entre le boulevard St-Laurent

et l'avenue Laval dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et la firme Les Consultants SM inc.

2. D'autoriser une dépense totale à cette fin de 3 854 862,39 \$ incluant des incidences au montant de 568 847, 57 \$
3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2016-11-02 14:42

**Signataire :** Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1165091003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de 3 286 014,82 \$, taxes et contingences incluses, à la firme « Ramcor Construction Inc. », pour les travaux de voirie, d'éclairage et d'aménagement de la rue Prince-Arthur Est entre le boulevard St-Laurent et l'avenue Laval dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le cadre du Programme de réfection routière artériel et autoriser une dépense totale à cette fin de 3 837 014,82 \$ incluant des incidences au montant de 551 000,00 \$. Appel d'offres public : DDTTP54-16-02 (Cinq (5) soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**



**Contenu**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a le mandat de réaliser le projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est.

Afin de réaliser ce projet de construction qui inclut l'éclairage, des activités de surveillance électrique, non prévues au dossier décisionnel, sont nécessaires.

L'arrondissement désire octroyer un mandat de services professionnels pour des travaux de surveillance électrique, en utilisant l'entente-cadre N° 15-13877-1 octroyée par le conseil d'agglomération de Montréal et intervenue entre la Direction des infrastructures et la firme Les consultants SM inc.

Un budget additionnel aux incidences est nécessaire pour ces travaux de surveillance électrique.

Le contrat initial a été octroyé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 19 juillet 2016 (Résolution: CA16 25 0265) à Ramcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics désire autoriser un montant additionnel aux incidences pour la surveillance électrique, conformément à

l'entente cadre N° 15-13877-1 de 17 847,57 \$ taxes incluses.

L'arrondissement a reçu en date du 7 septembre une estimation de 11 563 \$ plus taxes (13 294,56 \$ taxes incluses) pour les travaux de surveillance.

En date du 27 octobre une révision de l'estimation a été envoyée. Cette révision, qui prévoit un architecte de paysage pour la révision des plans de l'abri du système de pompage de la fontaine aux conditions de chantier, a été faite à la demande de l'arrondissement.

Le montant supplémentaire est de 3 960,00 \$ plus taxes (4 553,01 \$ taxes incluses) pour une dépense totale additionnelle de 17 847,57 \$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total des incidences au contrat de 551 000 \$ à 568 847, 57 \$.

En pièces jointes sont l'estimation initiale et révisée, les requêtes PTI, l'entente cadre et le bordereau de prix.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fédérico DE MEDINA  
Ingénieur

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165091003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de 3 286 014,82 \$, taxes et contingences incluses, à la firme « Ramcor Construction Inc. », pour les travaux de voirie, d'éclairage et d'aménagement de la rue Prince-Arthur Est entre le boulevard St-Laurent et l'avenue Laval dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le cadre du Programme de réfection routière artériel et autoriser une dépense totale à cette fin de 3 837 014,82 \$ incluant des incidences au montant de 551 000,00 \$. Appel d'offres public : DDTTP54-16-02 (Cinq (5) soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal procédera à des travaux de voirie, d'éclairage et d'aménagement afin de rendre ce tronçon plus convivial pour les nombreux commerces dans le secteur. La construction de plusieurs fosses de plantation et l'installation de mobilier urbain sont prévues dans le tronçon. Le projet de la rue Prince-Arthur est un legs du 375e anniversaire de la Ville de Montréal.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la firme « Ramcor Construction inc. », plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser ces travaux. Il est à noter que l'adjudicataire recommandé a obtenu son accréditation auprès de l'autorité des marchés financiers (AMF).

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 14 juin au 7 juillet 2016. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée de publication a été de vingt-trois jours (23) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Cinq addenda ont été émis en cours du processus d'appel d'offres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 25 0105 (1150294004) le 4 avril 2016: Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux sur la rue Prince-Arthur Est.

Sommaires décisionnels 1164073001 et 1164073002 sont en cours pour "Adopter, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations, une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) / / Abroger le paragraphe d) de la résolution CM15 1495"

CG15 0782 (17 décembre 2015) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021001).

CM15 1495 (14 décembre 2015) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021002).

CM15 0332 (24 mars 2015) visant à accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1154073001).

CM14 1272 (16 décembre 2014) Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, adopter les Règlements modifiant: 1. le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), 2. le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055), 3. le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), (1144631006).

CM14 1126 (25 novembre 2014) Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants: 1. activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale; 2. enlèvement, transport et dépôt de matières résiduelles; 3. feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale; 4. structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale; 5. stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale; 6. application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, le tout jusqu'au 31 décembre 2016, (GDD 1144631004).

CE15 0670 (1154631003) 15 avril 2015: Approuver les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant

CA15 250328 (1154932001) 15 juillet 2015: Octroi d'un contrat d'un montant de 108 651,38 \$, taxes incluses, à AECOM Consultants inc., pour services professionnels pour la création d'un plan de dynamisation, ainsi que la production de plan et devis dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est, conformément à l'appel d'offres public DDT54-15-13 (sept (7) soumissionnaires).

## **DESCRIPTION**

Les travaux du présent contrat consistent au réaménagement du tronçon de la rue Prince-Arthur entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Laval dans l'arrondissement du Plateau-

Mont-Royal.

Le montant total du projet à octroyer pour les travaux du contrat, les contingences et les incidences est de 3 837 014,82 \$ (taxes incluses).

Le processus d'appel d'offres public n° DDTP54-16-02 s'est déroulé du 14 juin au 7 juillet 2016.

Dix-sept (17) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres :

Cinq (5) firmes ont présenté des soumissions et douze (12) se sont désistées ou ont refusé de soumissionner.

## JUSTIFICATION

Le tableau suivant résume la liste des noms des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi.

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>	
<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>	<b>TOTAL (taxes incluses)</b>
<b>1</b> Ramcor Construction inc.	3 286 014,82 \$
<b>2</b> Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	3 323 483,18 \$
<b>3</b> Les Entreprises de Construction Ventec inc.	3 374 039,68 \$
<b>4</b> Les Entrepreneurs Bucaro inc.	4 600 915,25 \$
<b>5</b> Les Entreprises Michaudville inc.	4 680 900,00 \$
Estimation des professionnels internes	3 001 236,25 \$
<b>Coût moyen des soumissions reçues (\$)</b> <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	<b>3 853 070,59 \$</b>
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b> <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	<b>17 %</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)</b> <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	<b>1 394 885,18 \$</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)</b> <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	<b>42 %</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b> <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	<b>284 978,57 \$</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b> <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	<b>9,5 %</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)</b> <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	<b>37 468,36</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)</b> <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	<b>1 %</b>

Les prix de soumission ainsi que les documents fournis ont été vérifiés pour la plus basse

soumission.

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme AECOM.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret n° 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, «Ramcor Construction Inc.», détient une attestation de l'AMF. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, «Ramcor Construction Inc.» est 8288-5567-46 et son attestation de Revenu Québec a été délivrée le 16 janvier 2013.

En conséquence, la Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'accorder à la firme «Ramcor Construction Inc.», plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement de la rue Prince-Arthur entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Laval dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal .

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût des travaux s'élève à 3 837 014,82 \$ pour le contrat numéro DDTTP54-16-02. Ce montant sera financé par la SIVT à hauteur de 2 741 884,45 \$ (taxes incluses) et à 1 095 130,37 \$ (taxes incluses) par la Concertation des arrondissements dans le cadre des activités dédiées aux arrondissements pour le 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal.

Le montant total du projet à octroyer pour les travaux voirie, d'éclairage et d'aménagement de la rue Prince-Arthur, est de 3 837 014,82 \$ (taxes incluses) incluant un montant contractuel de 2 987 286,20 \$ (taxes incluses) pour les travaux, un montant de 298 728,62 \$ (taxes incluses) pour les contingences et un montant de 551 000,00 \$ (taxes incluses) pour les dépenses incidentes. Le pourcentage des contingences inscrit au bordereau de soumission pour ces travaux est de 10%.

Les dépenses contractuelles, taxes incluses, comprennent les travaux suivants :

- 2 564 754,80 \$ pour les travaux de voirie;
- 721 260,02 \$ pour les travaux d'électricité et d'éclairage.

Les dépenses incidentes, taxes incluses, à la soumission comprennent les travaux suivants :

- 10 000 \$ pour les travaux de marquage et signalisation à effectuer par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;
- 60 000 \$ pour les honoraires du laboratoire mandaté pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux;
- 70 000 \$ pour les travaux d'horticulture;
- 5 000 \$ pour la fourniture du mobilier urbain (supports à vélo);
- 400 000 \$ pour l'achat et l'installation de l'oeuvre d'art;
- 6 000 \$ pour l'habillage des clôtures de chantier.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Apaiser la circulation;

- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Lors des travaux, l'entrepreneur sera responsable du maintien de la circulation et de la signalisation temporaire au chantier. Toutes les planches de signalisation temporaire doivent être signées et scellées par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Les planches seront ensuite approuvées par l'arrondissement afin d'obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure de la date d'échéance de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. Également, les travaux ne pourront pas être réalisés avant la période hivernale.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Afin d'informer les résidants et les médias des travaux d'aménagement, l'arrondissement mettra en place la série d'actions suivantes:

- diffusion de l'information dans l'infolettre et sur le web (À surveiller), la page Facebook et le compte Twitter de l'arrondissement;
- mise à jour du site Info-Travaux de la Ville de Montréal;
- mise à jour du contenu de la page web sur le site de l'arrondissement;
- fiche Sherlock, rédigée par l'équipe de la Direction du développement du territoire et des travaux publics, en vue d'informer les agents du 311;
- rédaction d'un avis aux résidants limitrophes, si nécessaire.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

- Début des travaux Août 2016
- Fin des travaux Novembre 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Valérie MATTEAU, Service de la concertation des arrondissements  
Dominic VACHON, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Dominic VACHON, 13 juillet 2016  
Valérie MATTEAU, 12 juillet 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric HICKEY  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Éric HICKEY  
Ingenieur

Le : 2016-07-12

**Dossier # : 1160346002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une entente avec la Compagnie 9258-5815 Québec inc. pour la location du lot 1869585 situé sur le boulevard Saint-Laurent afin de permettre l'aménagement d'une place accessible à tous et verser un montant annuel de 8 000\$ pour l'entretien de cette place

En vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,

Il est recommandé :

1. D'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et La Compagnie 9258-5815 Québec inc. pour la location du lot 1869585, situé entre les établissements des 5132 et 5142 du boulevard Saint-Laurent, afin de permettre l'aménagement d'une place accessible à tous, pour une durée de 5 ans, et établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
  - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
  - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
3. De payer un loyer de 8 000 \$ annuellement, toutes taxes incluses, pour la réalisation du projet décrit dans l'entente;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2016-10-21 15:31

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160346002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une entente avec la Compagnie 9258-5815 Québec inc. pour la location du lot 1869585 situé sur le boulevard Saint-Laurent afin de permettre l'aménagement d'une place accessible à tous et verser un montant annuel de 8 000\$ pour l'entretien de cette place

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La compagnie 9286-5815 Québec inc. possède un terrain adjacent à boulangerie Chez Guillaume et a l'intention de le transformer en place publique. L'arrondissement a du mobilier urbain qui peut être prêté et qui participera à la création de cette place publique, accessible à tous, l'année durant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Projet pilote durant la saison estivale 2016 CA16 25 0244

**DESCRIPTION**

L'arrondissement fournira du mobilier en existant: 9 bancs torsadés et 4 pots de fleurs. L'organisme sera responsable de l'entretien des lieux, du mobilier, de la plantation et de l'entretien des fleurs et devra remettre le mobilier en bonne condition à la fin du projet. Une signalisation permettra aux passants de savoir que cet espace est public et accessible à tous.

**JUSTIFICATION**

La Compagnie 9268-5815 Québec, inc. est propriétaire de la Boulangerie Chez Guillaume. Possédant une terrasse qu'ils ne peuvent exploiter étant donné leur permis de boulangerie, ils désiraient en faire une place ouverte au public. L'arrondissement possède du mobilier, anciennement installé sur la rue St-Denis, qui est en entrepôt. En installant ce mobilier sur ce terrain, l'arrondissement ajoute une place publique à peu de frais et contribue à créer des espaces où les passants peuvent s'arrêter, se reposer, se rencontrer. Peu de places publiques sont offertes dans cette partie du boulevard Saint-Laurent, artère commerciale en pleine ébullition.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Selon l'entente, un loyer de 8 000\$ sera versé annuellement pour l'entretien de la place publique. Un premier paiement sera fait le 1er mars 2017. L'entente a une durée de 5 ans. Voir intervention de la direction des services administratifs.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'ajout d'une place publique, à l'ombre, à peu de frais pour les citoyens de l'arrondissement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une signalisation sera installée sur la place mettant en valeur la collaboration entre l'arrondissement et la boulangerie Chez Guillaume.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Marie COLLINS  
Chef de division

#### **ENDOSSÉ PAR**

Anne-Marie COLLINS  
Projets spéciaux

Le : 2016-10-13



**Dossier # : 1160482010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2017.

Il est recommandé:  
D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2017.

**Signé par** Stéphane CLOUTIER **Le** 2016-10-26 16:55

**Signataire :**

Stéphane CLOUTIER

---

Directeur des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160482010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2017 conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), qui stipule que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance. En outre, puisque l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ne possède pas de salle fixe pour la tenue des séances du conseil, il y a lieu de déterminer par résolution le lieu de ces séances en vertu de l'article 2 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement* (2001-01).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Résolution CA12 25 0380 adoptée le 5 novembre 2012 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2013
- Résolution CA13 25 0463 adoptée le 2 décembre 2013 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2014
- Résolution CA14 25 0480 adoptée le 1er décembre 2014 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2015
- Résolution CA15 25 0512 adoptée le 7 décembre 2015 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2016

**DESCRIPTION**

Au cours de l'année 2017, le conseil d'arrondissement tiendra dix séances ordinaires conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4), à 19 heures, aux dates et endroits indiqués ci-après. Par ailleurs et en raison de l'élection générale municipale qui se tiendra le 5 novembre 2017, le conseil d'arrondissement ne pourra siéger (sauf pour cas de force majeure) à compter du vendredi 6 octobre 2016 à 16 h 30, jusqu'à l'assermentation des nouveaux élus (qui a lieu généralement dans les deux semaines qui suivent l'élection générale) conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2). Le calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2017 doit donc tenir compte de cette obligation légale imposée par la loi.



- Lundi 6 février 2017, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est;
- Lundi 6 mars 2017, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est;
- Lundi 3 avril 2017, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal;
- Lundi 1er mai 2017, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal;
- Lundi 5 juin 2017, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal;
- Lundi 3 juillet 2017, à l'ITHQ, situé au 3535, rue Saint-Denis
- Mardi 5 septembre 2017, à l'ITHQ, situé au 3535, rue Saint-Denis
- Lundi 2 octobre 2017, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal;
- Lundi 27 novembre 2017, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal;
- Lundi 11 décembre 2017, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal.

Les séances extraordinaires se tiennent à la salle *Plateau Mont-Royal* au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée. Si toutefois le maire d'arrondissement décidait de tenir une séance extraordinaire ailleurs qu'au bureau d'arrondissement, cette séance devrait être précédée d'un avis public indiquant notamment l'endroit où elle se tiendrait. Cet avis sera diffusé dans les journaux locaux et affiché au bureau d'arrondissement, au bureau d'accueil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement et de la Ville de Montréal.

#### **JUSTIFICATION**

N/A

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Parution d'un avis public dans le journal local.  
 Diffusion sur le site Internet de l'arrondissement et de la Ville de Montréal.  
 Mention dans les parutions du Bulletin officiel de l'arrondissement distribué à toutes les portes.  
 Rappels dans l'infolettre et le compte Facebook du Plateau.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce dossier est également conforme à la législation applicable, soit les articles 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), 17 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4), 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) et 2 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement* (2001-01).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-26

Kathleen LÉVESQUE  
Chef de division des Relations avec les  
citoyens des Communications et du Greffe



**Dossier # : 1160911001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er septembre au 30 septembre 2016.

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2016, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (2011-02) de l'arrondissement.

**Signé par** Stéphane CLOUTIER **Le** 2016-10-26 13:20

**Signataire :**

Stéphane CLOUTIER

---

Directeur des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe

**IDENTIFICATION****Dossier # :1160911001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er septembre au 30 septembre 2016.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour la période visée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Élizabeth CAIARELLI  
secrétaire d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-26

Kathleen LÉVESQUE  
Chef de division des Relations avec les  
citoyens des Communications et du Greffe

**Dossier # : 1162671010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances - Programmation d'événements publics

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :  
ORDONNANCES - PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;

6. D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-10-26 12:02

**Signataire :**

Louise-Hélène LEFEBVRE

---

Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162671010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances - Programmation d'événements publics

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements. En 2015, près de 220 événements se sont tenus sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Les événements sont de différentes catégories; outre les collectes de fonds, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, multiculturelle, civique, commémorative ou festive. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sont d'ampleur locale ou municipale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues, d'un circuit ou bien d'une combinaison telle que l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

Nous présentons pour approbation la programmation d'événements publics. Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièce jointe et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c. O-0.1, article 22.6;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et



chaleureuse par l'accueil de ses citoyens. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : l'utilisation d'appareils sonores permettant aux organisateurs de s'adresser aux personnes sur le site lors d'événements extérieurs doit faire l'objet d'une autorisation au préalable.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La diversité et le dynamisme culturel proposés par les événements publics contribuent à une meilleure qualité de vie pour les citoyens.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Certains événements ont un impact important sur la vie de quartier, nous n'avons qu'à penser aux activités reliées aux fêtes religieuses de certaines communautés. Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une *Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public* sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera transmis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier et/ou les feuillets paroissiaux. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie SAINDON  
Agent (e) de projets

**ENDOSSÉ PAR**

Cristina ROMERO  
Chef de division

Le : 2016-10-24



**Dossier # : 1161059003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance interdisant la circulation des cyclistes en tout temps dans la section piétonne de la rue Prince-Arthur Est entre l'avenue Laval et le boulevard Saint-Laurent

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ÉDICTER UNE ORDONNANCE INTERDISANT LA CIRCULATION DES CYCLISTES EN TOUT TEMPS DANS LA SECTION PIÉTONNE DE LA RUE PRINCE-ARTHUR EST ENTRE L'AVENUE LAVAL ET LE BOULEVARD SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE suite au projet d'aménagement de la rue Prince-Arthur Est entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Laval en vue du 375e anniversaire de Montréal, l'espace ouvert à la circulation sera restreint.

Il est recommandé :

D'édicter une ordonnance interdisant la circulation des cyclistes en tout temps dans la section piétonne de la rue Prince-Arthur Est entre l'avenue Laval et le boulevard Saint-Laurent;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2016-10-21 11:42

**Signataire :** Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161059003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance interdisant la circulation des cyclistes en tout temps dans la section piétonne de la rue Prince-Arthur Est entre l'avenue Laval et le boulevard Saint-Laurent

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est a été choisi comme Legs de l'arrondissement pour les célébrations du 375e anniversaire de la ville de Montréal. Ce projet prévoit un réaménagement important dans l'organisation de l'espace public de la rue piétonne entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Laval. L'objectif du réaménagement est de créer un espace aménagé, au centre de la rue, où résidants, piétons de passages et touristes auront le goût de s'arrêter, de passer du temps et de socialiser. Ainsi, deux corridors de circulation d'une largeur approximative de 2,5 m seront créés de part et d'autre de l'espace central. L'aménagement de l'espace central sera renforcé par l'ajout de fosses de plantation et de bancs. Le réaménagement aura pour effet de diriger les déplacements piétons dans les deux corridors de circulation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 0670 (1154631003) 15 avril 2015: Approuver les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant  
CA15 250328 (1154932001) 15 juillet 2015: Octroi d'un contrat d'un montant de 108 651,38 \$, taxes incluses, à AECOM Consultants inc., pour services professionnels pour la création d'un plan de dynamisation, ainsi que la production de plan et devis dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est, conformément à l'appel d'offres public DDT54-15-13 (7 soumissionnaires).

1133172003 - Édicter une ordonnance autorisant la circulation des cyclistes entre 7 h et 11 h dans la section piétonne de la rue Prince-Arthur Est entre l'avenue Laval et le boulevard Saint-Laurent

**DESCRIPTION**

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé :

- De modifier la signalisation afin d'interdire la circulation des cyclistes en tout temps sur la rue Prince-Arthur Est entre l'avenue Laval et le boulevard Saint-Laurent.

## **JUSTIFICATION**

Le nouvel aménagement prévoit des corridors de circulation qui seront plus étroits que l'aménagement actuel. Par conséquent, la cohabitation entre les cyclistes et les nombreux piétons ne sera pas favorable. La perception de dégagement que pouvait avoir le cycliste avant le projet de réaménagement ne sera plus la même. Les corridors de circulation seront perçus comme des trottoirs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux d'installation de la signalisation seront exécutés par la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Les frais associés à cette opération seront assumés par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à même le budget du projet.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Augmentation de la sécurité et du niveau de confort pour les piétons et la clientèle des commerces de la rue Prince-Arthur Est.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Installation, pendant 30 jours, de pancartes indiquant «nouvelle signalisation» sous les panneaux d'obligation de descendre du vélo.

Communication auprès des commerçants de la rue Prince-Arthur Est entre l'avenue Laval et le boulevard Saint-Laurent de même qu'auprès du Service de police de la ville de Montréal (SPVM).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'ordonnance;

Préparation et transmission des ordres de travail à la Division du marquage, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Amélie OUELLETTE  
Agente technique circulation et stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2016-10-19

**Dossier # : 1166768009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation automobile de la rue Guilbault Est située entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

**ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LA FERMETURE PERMANENTE À LA CIRCULATION AUTOMOBILE DE LA RUE GUILBAULT EST SITUÉE ENTRE LA RUE SAINT-DOMINIQUE ET LE BOULEVARD SAINT-LAURENT**

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal désire revitaliser le secteur du boulevard Saint-Laurent par une démarche d'embellissement du territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal planifie l'aménagement d'une place publique sur la portion de la rue Guilbault Est, entre la rue St-Dominique et le boulevard St-Laurent;

ATTENDU QUE durant l'été 2015, un projet-pilote d'animation nécessitant l'interdiction à la circulation routière de la rue Guilbault Est a connu un vif succès;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphes 1 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1., il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de l'arrondissement;

Il est proposé:

- D'édicter une ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation automobile de la rue Guilbault Est située entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2016-10-28 09:49

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166768009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation automobile de la rue Guilbault Est située entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Arrondissement souhaite réaménager la rue Guilbault Est en une place publique permanente en s'inspirant des réalisations d'un personnage historique méconnu, soit monsieur Édouard-Joseph Guilbault. La future place publique permettra d'introduire une animation ludique et un îlot de fraîcheur dans le parcours du boulevard Saint-Laurent, tout en faisant connaître et revivre un pan de l'histoire montréalaise et un personnage mythique de la culture populaire.

La Division des études techniques désire que ce projet réponde aux objectifs généraux suivants :

1. Contribuer à l'expérience piétonne positive du boulevard Saint-Laurent en créant une escale (place publique) intégrée, sécuritaire, confortable et créative;
2. Augmenter considérablement le verdissement du lieu (augmentation des surfaces végétalisées de près de 30 %);
3. Valoriser l'histoire et les réalisations de Joseph-Édouard Guilbault;
4. Favoriser l'appropriation et la participation citoyenne.

Afin de rencontrer ces objectifs et de mener à bien ce projet, il est nécessaire d'interdire la circulation routière sur ce tronçon.

Dans l'esprit de l'urbanisme tactique, un projet d'aménagement temporaire a été mis en place à l'été 2015. Le projet « Hippozoomadon » s'est traduit par une fermeture temporaire de la rue et l'installation d'un mobilier éclaté, coloré et ludique. Ce projet a connu un vif succès.

Lors d'une consultation publique tenue le 24 août dernier, l'arrondissement a annoncé aux résidents et commerçants limitrophes l'intention de fermer définitivement la rue Guilbault Est à la circulation routière.

Actuellement, la firme LES SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS INC. poursuit son mandat de production de documents d'avant-projet. Ce mandat devrait prendre fin au début 2017. Par la suite, les plans et devis seront produits par la Division des études techniques au cours de l'hiver 2017. Les travaux de construction, quant à eux, seront réalisés à l'été et à l'automne 2017.

Le présent sommaire a pour objet d'établir clairement l'intention de l'Arrondissement de fermer de manière permanente la circulation de véhicules afin d'éviter l'émission de permis de stationnement ou d'entrée charretière. Le but de procéder maintenant à l'ordonnance est de confirmer, au niveau administratif, la fermeture permanente de la rue. Aucune intervention sur le terrain n'est requise avant le début des travaux d'aménagement de la nouvelle place publique.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1154689013 : Octroyer une contribution financière de 36 000 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour la création de l'événement Hippozoomadon.

1160294001 : Octroyer un contrat de services professionnels de 92 738, 66 \$, taxes incluses, à la firme LES SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS INC., pour l'élaboration de documents d'avant-projet et de plans et devis électriques dans le cadre de la création d'une place publique sur la rue Guilbault Est, conformément à l'appel d'offres sur invitation DDT54-16-16 (1 soumissionnaire)

## **DESCRIPTION**

L'aménagement d'une nouvelle place publique implique la fermeture de la rue Guilbault Est, d'une longueur de 45 mètres, située entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent. Dans le cadre de ce projet, les impacts sur la circulation ont été étudiés dans le but de s'assurer qu'une fermeture de la rue n'entraînera pas de problème d'accessibilité ou de fluidité. Des comptages et observations ont ainsi été réalisés à l'intersection de la rue Guilbault Est et du boulevard Saint-Laurent.

## **JUSTIFICATION**

### **Débits de circulation et chemin de détour**

Un comptage des mouvements de circulation à l'intersection Guilbault Est/Saint-Laurent a été effectué le mardi 9 février 2016. Les données recueillies démontrent un très faible achalandage du tronçon de la rue Guilbault situé entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent.

Un marché d'alimentation se situe dans le quadrant nord-est de l'intersection (B&Y Marché urbain) et reçoit ses livraisons par la rue Saint-Dominique. Quelques petits commerces ont également leur quai de livraison sur cette rue (bar, restaurant). Avec la fermeture de ce tronçon, les camions et les autres véhicules désirant rejoindre le boulevard Saint-Laurent devront poursuivre leur chemin sur la rue Saint-Dominique en direction sud jusqu'à la prochaine intersection, soit la rue Sherbrooke, située un peu plus de 425 mètres plus loin. Le détour imposé pour les utilisateurs voulant revenir sur le boulevard Saint-Laurent totalise environ 855 mètres.

Ce détour vaut également pour environ 20 adresses civiques qui sont recensées sur le tronçon de la rue Saint-Dominique situé entre l'avenue des Pins et la rue Guilbault. Le tronçon de la rue Saint-Dominique offre une capacité d'environ 10 places de stationnement du côté est, dont 5 sont réservées aux résidents de 15 h à 9 h. Le côté ouest offre environ 5 à 6 espaces de stationnement, entre 18 h et 7 h seulement, pour les petites voitures (panneau de signalisation à cet effet). À noter que le stationnement est interdit en tout temps des deux côtés de la rue Guilbault Est. Il n'y a donc aucune perte d'espaces de stationnement par cette intervention.

Au final, les débits de circulation enregistrés sur la rue Guilbault seront réacheminés sur la rue Saint-Dominique jusqu'à la rue Sherbrooke. Aucun impact n'est prévu à l'intersection de

la rue Sherbrooke puisque les débits sont très faibles. Il est cependant nécessaire de souligner qu'il est possible que certains usagers transitent par le terrain de stationnement privé du 3535 boulevard Saint-Laurent, car celui-ci permet de traverser jusqu'au boulevard. Ce mouvement sera à surveiller.

### **Accessibilité**

L'accès à une aire de stationnement intérieure est présent sur ce tronçon, soit pour le bâtiment du 20 rue Guilbault Est. Le réaménagement prévoit que cet accès soit maintenu depuis la rue Saint-Dominique.

Le Service de sécurité incendie de Montréal a, pour sa part, émis un avis favorable à la conversion de la rue en place publique dans un courriel émis le 16 février 2016 (voir en pièce jointe).

### **Plainte et requête**

À l'été 2015, la rue Guilbault Est fut fermée temporairement pour permettre une installation artistique (Hippozoomadon). Aucune plainte ou requête concernant la fermeture de cette rue n'a été enregistrée à l'Arrondissement.

### **Recommandation**

En vertu de l'article 3, paragraphe 1 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1., il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de l'arrondissement :

"Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance :

1<sup>o</sup> établir des voies réservées aux catégories de véhicules routiers qu'il détermine, des voies cyclables, des voies piétonnières, des voies à sens unique;

...

8<sup>o</sup> prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins et pour la période qu'il indique, à condition de laisser à l'usage de ces véhicules des chemins qui leur permettent de traverser le territoire de la Ville et d'indiquer cet usage et le parcours à suivre par une signalisation.

L'étude de circulation ne démontre pas d'impacts importants à la fermeture de la rue Guilbault Est, située entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent. Les usagers fréquentant le secteur ont déjà subi la fermeture de la rue à l'été 2015 et s'y sont adaptés. Il n'existe donc aucun obstacle relatif à la fluidité de la circulation ou à l'accessibilité pouvant nuire à la poursuite du projet.

Il est cependant recommandé de surveiller les possibles manœuvres de transit via le terrain de stationnement privé situé dans le premier tiers du tronçon Prince-Arthur – Sherbrooke.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'ordonnancement de la fermeture de la rue ne requiert pas d'investissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet, qui comprend le retrait de la circulation automobile sur la rue Guilbault Est entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent, permet de contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan Local de Développement Durable (PLDD). En effet, le réaménagement de la rue Guilbault Est permettra de poursuivre les engagements de l'Arrondissement liés à l'orientation 2; assurer la qualité des milieux de vie résidentiels, à l'action 11; contribuer au verdissement; et à l'action 12; réduire les îlots de chaleur.

De plus, le type d'aménagement souhaité:

- permet une meilleure perméabilité des sols et un meilleur drainage des eaux de pluie;
- crée un îlot de fraîcheur avec une réduction de la température ambiante de 2° à 5°C;
- limite la restitution de la chaleur la nuit;
- permet d'absorber du CO<sub>2</sub>;
- permet de limiter les surfaces minérales;
- apporte un meilleur confort urbain pour les citoyens.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Fermeture permanente à la circulation automobile, donc réaffectation des débits sur la rue Saint-Dominique et la rue Sherbrooke;  
 Détour pour les véhicules qui effectuent des livraisons aux commerces;  
 Modification du lieu de dépôt des matières résiduelles de deux adresses civiques.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette fermeture de rue sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil (diffusé sur le fil de presse), dans les médias sociaux, l'infolettre, la page Web du projet et le Bulletin hiver 2017 de l'arrondissement. Une stratégie de communication en lien avec le projet de réaménagement de la rue sera aussi développée.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation automobile de la rue Guilbault Est prendra effet dès l'adoption de la résolution. Cette ordonnance ne requiert aucune intervention ponctuelle sur la rue avant la réalisation du projet d'aménagement de la place publique.

Projet d'aménagement de la place publique:  
 Deuxième consultation publique : Décembre 2016  
 Production des plans et devis : Février 2017  
 Mise en place d'une signalisation temporaire : Avril 2017  
 Travaux de construction : Mai 2017 à octobre 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 26 octobre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline VIEN  
Ingénieure en circulation et stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-25

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

**Dossier # : 1167239008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement (2016-15) portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal et décret de cotisation - Période du 1er janvier au 31 décembre 2017

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
RÈGLEMENT (2016-15) PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL CARREFOUR DU PLATEAU MONT-ROYAL POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET IMPOSANT UNE COTISATION

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal a procédé, le 27 septembre 2016, à l'adoption de son budget 2017 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal pour l'année 2017 doit atteindre 790 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2017, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal;

Il est proposé :

DE DONNER avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2016-10-19 17:43

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

## IDENTIFICATION

Dossier # :1167239008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement (2016-15) portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal et décret de cotisation - Période du 1er janvier au 31 décembre 2017

## CONTENU

## CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 mai 2004, le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16). En vertu de l'article 38 de ce règlement, la cotisation est perçue selon les modalités déterminées par un règlement du conseil d'arrondissement. Malgré le fait que l'article 39 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres sera également une base de taxation municipale.

Le présent projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16) et de l'engagement du Service des finances en regard de l'imposition et de la perception des cotisations des membres des SDC pour l'année 2017.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis la constitution de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal en 1984 et jusqu'à l'année 2003, le conseil municipal a approuvé annuellement le budget de fonctionnement de la SDC.

De 2004 à 2016, c'est le conseil d'arrondissement qui a approuvé, chaque année, le budget de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal.

## DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, se chiffre à 1 356 250 \$. Pour financer ce budget, la



Société demande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres totalisant la somme de 790 000 \$.  
Les SDC utilisent comme base de cotisation la valeur foncière du local commercial, mais d'autres critères sont aussi pris en considération, soit l'étage auquel est situé l'établissement d'affaires et sa superficie.

Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi les taux de cotisation qui seront fixés sur la base de cotisation de chaque établissement. On retrouvera les taux dans le règlement joint en novembre à l'addenda de ce sommaire décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16), la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal a tenu une assemblée générale, le 27 septembre 2016, au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté unanimement le budget pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut d'adopter, dès le mois de décembre 2016, le budget 2017 de la SDC Carrefour du Plateau Mont-Royal et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la Société de 58 % de ses revenus anticipés pour l'année 2017. Un tel défaut aurait pour effet de rendre la Société de développement commercial inopérante en 2017 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Assumées par le secrétaire de l'arrondissement, selon les obligations prévues au *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 novembre 2016 : avis de motion;  
5 décembre 2016 : adoption du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vanessa HUPPÉ-HART  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-14

Michael TREMBLAY  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1167239007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement (2016-16) portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent et décret de cotisation - Période du 1er janvier au 31 décembre 2017

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
RÈGLEMENT (2016-16) PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU BOULEVARD SAINT-LAURENT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET IMPOSANT UNE COTISATION

ATTENDU QUE la Société de développement du boulevard Saint-Laurent a procédé, le 21 septembre 2016, à l'adoption de son budget 2017 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour l'année 2017 doit atteindre 570 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2017, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent;

Il est proposé :

DE DONNER avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167239007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement (2016-16) portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent et décret de cotisation - Période du 1er janvier au 31 décembre 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 mai 2004, le *Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16)*. En vertu de l'article 38 de ce règlement, la cotisation est perçue selon les modalités déterminées par un règlement du conseil d'arrondissement. Malgré le fait que l'article 39 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres sera également une base de taxation municipale.

Le présent projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16)* et de l'engagement du Service des finances en regard de l'imposition et de la perception des cotisations des membres des SDC pour l'année 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Depuis la constitution de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent en 2000, et jusqu'en 2003, le conseil municipal a approuvé annuellement le budget de fonctionnement de la SDC.

De 2004 à 2016, c'est le conseil d'arrondissement qui a approuvé, chaque année, le budget de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent.

**DESCRIPTION**

Le budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, se chiffre à 1 165 600 \$. Pour financer

ce budget, la Société demande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres totalisant la somme de 570 000 \$.  
Les SDC utilisent comme base de cotisation la valeur foncière du local commercial, mais d'autres critères sont aussi pris en considération, soit l'étage auquel est situé l'établissement d'affaires et sa superficie.

Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi les taux de cotisation qui seront fixés sur la base de cotisation de chaque établissement. On retrouvera les taux dans le règlement joint en novembre à l'addenda de ce sommaire décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16), la Société de développement du boulevard Saint-Laurent a tenu une assemblée générale, le 21 septembre 2016, au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté unanimement le budget pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut d'adopter, dès le mois de décembre 2016, le budget 2017 de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la Société de 49 % de ses revenus anticipés pour l'année 2017. Un tel défaut aurait pour effet de rendre la Société de développement inopérante en 2017 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Assumées par le secrétaire de l'arrondissement, selon les obligations prévues au *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 novembre 2016 : avis de motion  
5 décembre 2016 : adoption du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vanessa HUPPÉ-HART  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-14

Michael TREMBLAY  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1167239009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement (2016-17) portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis et décret de cotisation - Période du 1er janvier au 31 décembre 2017

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
RÈGLEMENT (2016-17) PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL PIGNONS RUE SAINT-DENIS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET IMPOSANT UNE COTISATION

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis a procédé, le 27 septembre 2016, à l'adoption de son budget 2017 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour l'année 2017 doit atteindre 200 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2017, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis;

Il est proposé :

DE DONNER avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.



**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167239009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement (2016-17) portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis et décret de cotisation - Période du 1er janvier au 31 décembre 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 mai 2004, le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16). En vertu de l'article 38 de ce règlement, la cotisation est perçue selon les modalités déterminées par un règlement du conseil d'arrondissement. Malgré le fait que l'article 39 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres sera également une base de taxation municipale.

Le présent projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16) et de l'engagement du Service des finances en regard de l'imposition et de la perception des cotisations des membres des SDC pour l'année 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Depuis la création de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis en 2010, le conseil d'arrondissement a approuvé les budgets annuels de la SDC.

**DESCRIPTION**

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, se chiffre à 932 783 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres totalisant la somme de 200 000 \$. Les SDC utilisent comme base de cotisation la valeur foncière du local commercial, mais

d'autres critères sont aussi pris en considération, soit l'étage auquel est situé l'établissement d'affaires et sa superficie.

Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi les taux de cotisation qui seront fixés sur la base de cotisation de chaque établissement. On retrouvera les taux dans le règlement joint en novembre à l'addenda de ce sommaire décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16), la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis a tenu une assemblée générale, le 27 septembre 2016, au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté unanimement le budget pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut d'adopter, dès le mois de décembre 2016, le budget 2017 de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la Société de 21 % ses revenus anticipés pour l'année 2017. Un tel défaut aurait pour effet de rendre la Société de développement inopérante en 2017 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Assumée par le secrétaire de l'arrondissement, selon les obligations prévues au *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 novembre 2016 : avis de motion;  
5 décembre 2016 : adoption du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vanessa HUPPÉ-HART  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-14

Michael TREMBLAY  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1166622005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement 2016-12 modifiant le règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (2012-10)

*La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :*  
**RÈGLEMENT 2016-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS (2012-10)**

**VU** les articles 291, 291.1 et le 5<sup>e</sup> paragraphe de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ chapitre C-24.2);

**VU** les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4);

**VU** le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

*ATTENDU QUE l'arrondissement doit permettre la collecte des matières résiduelles dans certaines ruelles,*

*ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite limiter les nuisances sonores nocturnes pour la qualité de vie de ses résidents.*

Il est recommandé :

D'adopter le Règlement (2016-12) modifiant le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (2012-10)

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2016-11-01 08:57

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1166622005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement 2016-12 modifiant le règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (2012-10)

**CONTENU****CONTEXTE**

À la demande du Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, deux modifications étaient requises au règlement 2016-12 modifiant le règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (2012-10) avant son adoption. En effet, dans un objectif de cohérence entre le règlement et la signalisation, il était requis de définir le mot "ordure". De plus, l'annexe B, présentant la carte des rues et des ruelles, devait être plus lisible. Ces deux modifications ont été apportées.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Annie LAMBERT  
Chef de section circulation et stationnement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166622005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement 2016-12 modifiant le règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (2012-10)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le contexte de l'adoption d'un règlement du conseil de la Ville relatif aux services de collecte des matières résiduelles, certains règlements d'arrondissements seront abrogés et remplacés.

C'est le cas pour le Règlement sur le service des collectes à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (2011-12).

Les spécificités opérationnelles de l'arrondissement en matière d'horaires, de secteurs et de journées de collectes demeureront cependant inchangées et feront l'objet d'une ordonnance du comité exécutif de la Ville. Cependant, le règlement refondu ne prendra pas en compte les spécificités territoriales concernant les nuisances sonores.

Notre arrondissement encadre actuellement, et par le biais du Règlement sur les services de collectes à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12), l'interdiction pour les entreprises privées de collecter les conteneurs à déchets dans certaines ruelles de l'arrondissement entre 21 h et 8 h.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 0985 : Adoption - Règlement sur les services de collectes - GDD : 1166717001

**DESCRIPTION**

Les articles ajoutés, dans le règlement actuellement en vigueur, permettent d'interdire la circulation des camions ou des véhicules outils conçus pour effectuer la collecte et le transport des ordures entre 21 h et 8 h sur les rues et ruelles concernées.

La peine applicable à l'infraction est prévue au *Code de la sécurité routière* (article 315.2).

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement souhaite minimiser le bruit la nuit afin de garantir une certaine quiétude aux citoyens.



## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La modification réglementaire nous permettra de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD)  
En effet, cette modification permettra de poursuivre nos engagements liés à l'orientation 2 : Assurer la qualité de vie des milieux résidentiels, action 11 : Apaiser la circulation

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette modification réglementaire permet de limiter les nuisances sonores au cours de la nuit dans les quartiers résidentiels et de ne pas détériorer la qualité de vie des résidents. Les sanctions pénales seront appliquées par le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le règlement mis à jour sera disponible sur le site de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : CA du 3 octobre 2016  
Adoption : CA du 7 novembre 2016  
Entrée en vigueur : L'entrée en vigueur de ce règlement est subordonnée à l'approbation du ministre des Transports en application des articles 291 et 627 du CSR.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ghislain OUMET)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maureen WILHELM-BLANC  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-09

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques



**Dossier # : 1163416002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2017

**IL EST RECOMMANDÉ**

De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2017 (numéro de règlement : 2016-13).

**Signé par** Stéphane CLOUTIER **Le** 2016-10-03 13:05

**Signataire :**

Stéphane CLOUTIER

\_\_\_\_\_  
Directeur des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163416002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans la foulée de la réforme du financement des arrondissements qui a été amorcée en 2012, certaines mesures ont été instaurées, notamment la cession aux arrondissements, dès janvier 2013, d'un espace fiscal correspondant à 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière sur tout immeuble imposable situé sur leur territoire, et d'une diminution équivalente des transferts centraux qui leur sont versés. Cette mesure permet aux arrondissements de profiter de leur croissance fiscale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 25 0469 - 2 novembre 2015 - Adoption du règlement 2015-16 - Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2016 - Numéro de dossier : 1150311005

**DESCRIPTION**

L'arrondissement doit imposer en 2017, une taxe locale correspondant à 0,0606 \$ par 100 \$ d'évaluation à tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement comme un des éléments de la stratégie d'équilibre du budget 2017. Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement devra être adopté chaque année.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement a fait le choix d'appliquer cette nouvelle taxe plutôt que de diminuer le niveau de services offerts aux citoyens.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La valeur du nouvel espace fiscal représente une somme estimée à 9 919 800 \$ pour l'année 2017.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'adoption de cette taxe, l'arrondissement devra envisager des choix tels que la fermeture d'installations, une diminution de services ou une augmentation de la tarification locale.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public au moins 7 jours avant le dépôt de l'avis de motion (article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal*) : 07 octobre 2016

- Dépôt de l'avis de motion : séance extraordinaire du CA du 17 octobre à 11 h 30
- Avis public (adoption) : 21 octobre
- Adoption du règlement 2016-13 : séance ordinaire du CA du 7 novembre
- Avis de promulgation : 11 novembre
- Entrée en vigueur du règlement : 1er janvier 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur l'ensemble ou une partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Francis OUELLET, Service des finances

Lecture :

Francis OUELLET, 30 septembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lavinia BADEA  
Chef de division

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-30

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des  
relations avec les citoyens\_ des  
communications et du greffe

**Dossier # : 1160691005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser un parement de briques d'argile en dérogation aux règles exigeant le retour aux composantes architecturales d'origine, 4584, rue De La Roche

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), EN VUE D'AUTORISER UN PAREMENT EN BRIQUES D'ARGILE, IMMEUBLE SITUÉ AU 4584, RUE DE LA ROCHE

ATTENDU QU'il n'y a plus de bâtiments en clin de bois sur cette rue, la brique d'argile ayant remplacée le bois comme parement dominant;

ATTENDU QUE, ne faisant plus partie d'un ensemble de bâtiments revêtus de bois, le parement proposé s'insère en continuité avec l'apparence des bâtiments voisins, tels qu'on les voit aujourd'hui, et s'intègre bien au contexte de la rue eu égard à la couleur et au format;

ATTENDU QUE le clin de bois exigé par la réglementation n'existe plus sur l'immeuble visé, pas même une trace, que les parements installés à l'horizontal imitant le bois, sur quelques bâtiments voisins, sont en métal ou en PVC;

ATTENDU QUE les autres modifications proposées à la façade ont reçu une recommandation favorable du CCU, qu'avec le nouveau parement proposé, cela permettrait d'améliorer l'apparence générale du bâtiment;

ATTENDU QU'à la séance du 28 juillet 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable au projet, et que malgré cela, la Direction émet un avis favorable;

Il est recommandé :

D'autoriser le remplacement du parement en briques d'argile par un nouveau parement de briques d'argile, sur le bâtiment situé au 4584, rue De La Roche, et ce, en dérogation à l'article 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- que la brique d'argile sur la façade soit de couleur rouge lisse, format modulaire métrique;
- qu'un langage traditionnel soit repris quant aux détails architecturaux de la façade incluant les linteaux et les allèges qui devraient être en pruche et non en béton, et ceci, dans le but de revenir aux matériaux ainsi qu'aux caractéristiques de l'époque.

D'exiger qu'une lettre de garantie irrévocable de montant de 5 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) au mardi 1<sup>er</sup> novembre 2016 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2016-09-22 08:58

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics



**IDENTIFICATION****Dossier # :1160691005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser un parement de briques d'argile en dérogation aux règles exigeant le retour aux composantes architecturales d'origine, 4584, rue De La Roche

**CONTENU****CONTEXTE**

Afin d'apporter une précision au dossier, le 6 octobre 2016, la Direction a entrepris un relevé de tous les parements des bâtiments la rue De La Roche, entre la rue Marie-Anne et le boulevard Saint-Joseph.

La majorité des immeubles sont en briques d'argile. Six immeubles ont un parement en clin de métal ou de vinyle imitant le clin de bois. Treize immeubles ont un mélange de matériaux dont un avec des briques de béton au rez-de-chaussée et le clin de bois à l'étage et un autre, qui est une construction récente, en briques d'argile avec des insertions en bois.

Vous trouverez, en Pièces jointes au présent sommaire, une carte illustrant les résultats.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire- recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160691005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser un parement de briques d'argile en dérogation aux règles exigeant le retour aux composantes architecturales d'origine, 4584, rue De La Roche

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet vise le remplacement du parement en brique par un nouveau parement également en brique, sur cet immeuble de deux étages abritant deux logements. Or, selon l'article 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, lors de travaux de remplacement, une composante architecturale doit reprendre la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine, qui, dans ce cas, est le clin de bois. Le projet prévoit un nouveau parement de brique d'argile de couleur rouge lisse, format modulaire métrique (Hanson, modèle Varsity Smooth).

Le bâtiment visé a été construit au début de 1900 avec un parement en clin de bois, tel que la majorité des bâtiments sur la rue De La Roche à l'époque, une rue qui se distinguait de cette manière des rues voisines où prédominait plutôt un parement de brique. Toutefois, au fil des années, il y a eut une transformation graduelle des parements en clin de bois vers des parements en brique d'argile avec le résultat, qu'aujourd'hui, il ne reste plus d'exemples de bâtiments en clin de bois sur cette rue. En effet, les parements sont tous remplacés par d'autres matériaux, surtout de la brique d'argile, qui a remplacé le bois comme parement dominant. De plus, dans ces années, plusieurs bâtiments en clin de bois ont été démolis, remplacés par une nouvelle construction, généralement en briques d'argile.

La présente demande est déposée en parallèle avec les travaux de transformation en cours visant l'agrandissement vers l'arrière du bâtiment. Les travaux de façade feront l'objet d'un permis distinct, toutefois, les détails de la corniche, des portes et des fenêtres en façade ont reçu un avis favorable du CCU lors de leur séance du 5 avril 2016.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

À la séance du 28 juillet 2016, le CCU a émis une recommandation défavorable à la demande, et ceci, malgré l'avis favorable de la Direction. Le comité souligne que bien que le bâtiment ne comporte pas de traces de son parement de bois, il s'insère dans un paysage de rue qui lui comporte toujours des revêtements à l'horizontal, rappelant ainsi les parements d'origine en bois. Le CCU est d'avis que, dans une perspective à long terme, les interventions devraient viser à exprimer l'histoire propre au secteur, qui s'est distingué par la cohabitation des parements de brique et de bois.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

26 mai 2016 Permis de transformation n° 3000544469-16 autorisant l'agrandissement de bâtiment vers l'arrière ainsi que les aménagements de la cour arrière incluant un stationnement pour auto, un abri d'auto et une terrasse.

## **DESCRIPTION**

Autoriser le remplacement du parement de briques d'argile par un nouveau parement de briques d'argile, bâtiment situé au 4584, rue De La Roche, et ce, en dérogation à l'article 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- que la brique d'argile sur la façade soit de couleur rouge lisse, format modulaire métrique;
- qu'un langage traditionnel soit repris quant aux détails architecturaux de la façade incluant les linteaux et les allèges qui devraient être en pruche et non en béton, et ceci, dans le but de revenir aux matériaux ainsi qu'aux caractéristiques de l'époque;
- qu'une lettre de garantie irrévocable de montant de 5 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- il n'y a plus de bâtiments en clin de bois sur cette rue, la brique d'argile ayant remplacée le bois comme parement dominant;
- ne faisant plus partie d'un ensemble de bâtiments revêtus de bois, le parement proposé s'insère en continuité avec l'apparence des bâtiments voisins, tels qu'on les voit aujourd'hui, et s'intègre bien au contexte de la rue eu égard à la couleur et au format;
- le clin de bois exigé par la réglementation n'existe plus sur l'immeuble visé, pas même une trace, les parements installés à l'horizontal imitant le bois, sur quelques bâtiments voisins, sont en métal ou en PVC;
- les autres modifications proposées à la façade ont reçu une recommandation favorable du CCU, et, avec le nouveau parement proposé, cela permettrait d'améliorer l'apparence générale du bâtiment.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le parement proposé en maçonnerie, avec des briques d'argile de même format et coloris que l'on retrouve typiquement sur le Plateau, s'intègre bien au patrimoine bâti du milieu environnant.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**La dérogation à l'article 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* n'est pas susceptible d'approbation référendaire. Calendrier projeté :**

- **3 octobre 2016** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un projet de résolution;
- **Octobre 2016** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **1<sup>er</sup> novembre 2016** : Assemblée publique de consultation.

### Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement de la résolution;
- Certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

**La dérogation à l'article 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* est assujettie à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*.**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marlène SCHWARTZ  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-12

Michael TREMBLAY  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1160691006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'une mezzanine en dérogation à la hauteur maximale en mètres - 5243 à 5245, boulevard Saint-Laurent

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), EN VUE D'AUTORISER L'AJOUT D'UNE MEZZANINE, IMMEUBLE SITUÉ AU 5243 À 5245, BOULEVARD SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE l'immeuble est situé sur un tronçon caractérisé par un cadre bâti de trois étages, que les retraits proposés ainsi que la réduction au minimum de la hauteur de la mezzanine minimisent les impacts visuel et d'ombre porté sur le milieu environnant;

ATTENDU QUE le projet permettrait d'agrandir un logement en ajoutant également une grande terrasse plantée;

ATTENDU que les conditions rattachées à cette autorisation exigeraient que le parement de la façade, actuellement en briques de béton, un matériau prohibé par la réglementation, soit refait, et cela, selon les composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QU'à la séance du 20 septembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

Il est recommandé :

D'autoriser l'ajout d'une mezzanine sur le bâtiment situé au 5243 à 5245, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

Pour la mezzanine :

- Que la hauteur maximale soit de 13,8 m;
- Qu'un retrait minimal de 9 m par rapport à la façade soit prévu;
- Que le revêtement métallique de la mezzanine soit de couleur pâle et installé en utilisant des attaches dissimulées;
- Que les ouvertures de la mezzanine comportent un cadrage métallique de couleur pâle;
- Qu'aucune porte coulissante ne soit installée sur la mezzanine;
- Que la mezzanine soit dotée d'une toiture plate incluant un drain;
- Que des bacs permanents de plantation, d'une superficie minimale 6 m<sup>2</sup>, soient installés sur la terrasse du toit devant la mezzanine;
- Que les garde-corps au toit soient implantés avec un retrait minimal de 2,9 m par rapport à la façade et soient en acier ou en aluminium soudé;
- Qu'un détail de construction des bacs de plantation soit fourni.

Pour la façade existante

- Que la façade soit refaite incluant la corniche, et cela de manière à reprendre les composantes architecturales d'origine;
- Que les briques de béton en façade soient remplacées par des briques d'argile de couleur rouge, fini lisse et de format modulaire;
- Que les linteaux et les allèges de béton soient remplacés par des linteaux et des allèges en pierre calcaire Saint-Marc, fini bouchardé, de 10 po à 12 po pour les linteaux et de 5 ½ po pour les allèges;
- Que les équipements mécaniques et leurs percées en façade soient éliminés.

D'exiger qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission de permis de transformation;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) au mardi 29 novembre 2016 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2016-10-19 17:39

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160691006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'une mezzanine en dérogation à la hauteur maximale en mètres - 5243 à 5245, boulevard Saint-Laurent

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet vise l'ajout d'une mezzanine sur un immeuble mixte de trois étages comportant un restaurant au rez-de-chaussée et deux logements aux étages supérieurs, soit un par étage. La hauteur proposée de 13,6 m déroge à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, qui n'autorise qu'un maximum de 12,5 m. Puisque la hauteur de 10,8 m du bâtiment actuel ne permet pas l'aménagement d'une mezzanine de plein droit, le requérant sollicite une autorisation spéciale lui permettant d'atteindre la hauteur requise pour la réalisation du projet. Implantée en retrait de la façade par 9 m, l'agrandissement n'impacte pas négativement la perspective depuis la voie publique. Un parement métallique de couleur pâle est prévu. En compensation à la dérogation octroyée, la façade sera refaite en restituant les composantes architecturales d'origine.

À la séance du 20 septembre 2016, le CCU a émis une recommandation favorable à la demande.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Autoriser l'ajout d'une mezzanine au bâtiment situé aux 5243 à 5245, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- **Pour la mezzanine :**
  - Que la hauteur maximale soit de 13,8 m;
  - Qu'un retrait minimal de 9 m par rapport à la façade soit prévu;
  - Que le revêtement métallique de la mezzanine soit de couleur pâle et installé en utilisant des attaches dissimulées;
  - Que les ouvertures de la mezzanine comportent un cadrage métallique de

couleur pâle;

- Qu'aucune porte coulissante ne soit installée sur la mezzanine;
- Que la mezzanine soit dotée d'une toiture plate incluant un drain;
- Que des bacs permanents de plantation, d'une superficie minimale 6 m<sup>2</sup>, soient installés sur la terrasse du toit devant la mezzanine;
- Que les garde-corps au toit soit implanté avec un retrait minimal de 2,9 m par rapport à la façade et soient en acier ou en aluminium soudé;
- Qu'un détail de construction des bacs de plantation soit fourni.

- **Pour la façade :**

- Que la façade soit refaite incluant la corniche, et cela de manière à reprendre les composantes architecturales d'origine;
- Que les briques de béton en façade soient remplacées par des briques d'argile de couleur rouge, fini lisse et de format modulaire;
- Que les linteaux et les allèges de béton soient remplacés par des linteaux et des allèges en pierre calcaire Saint-Marc, fini bouchardé, de 10 po à 12 po pour les linteaux et de 5 ½ po pour les allèges;
- Que les équipements mécaniques et leurs percées en façade soient éliminés.

- **Pour l'ensemble du projet :**

- Qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- puisque l'immeuble est situé sur un tronçon caractérisé par un cadre bâti de trois étages et que les retraits proposés ainsi que la réduction au minimum de la hauteur de la mezzanine minimisent les impacts visuel et d'ombre porté sur le milieu environnant;
- le projet permettrait d'agrandir un logement en ajoutant également une grande terrasse plantée;
- les conditions rattachées à cette autorisation exigeraient que le parement de la façade, actuellement en briques de béton, un matériau prohibé par la réglementation, soit refait, et cela, selon les composantes architecturales d'origine.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permet d'agrandir un logement en créant des espaces extérieurs plantés et le retour aux composantes architecturales d'origine, contribuant ainsi à l'ensemble patrimonial du boulevard Saint-Laurent, déclaré arrondissement historique d'intérêt national en 1996 par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**La dérogation à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* est susceptible d'approbation référendaire.**

**Calendrier projeté :**

- **7 novembre 2016** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un projet de résolution;
- **Novembre 2016** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **29 novembre 2016** : Assemblée publique de consultation.

**Étapes subséquentes :**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**La dérogation à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* n'est pas assujettie à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*.**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marlène SCHWARTZ  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-14

Michael TREMBLAY  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1160691007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un local commercial du coin en dérogation à la superficie minimale d'un commerce - 1907, rue Gauthier

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN COMMERCE DE COIN DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1907, RUE GAUTHIER**

ATTENDU QUE les modifications physiques requises pour se conformer, incluant le déplacement de la cage d'escalier desservant tous les étages de cet immeuble tout récemment construit, ne sont pas raisonnables par rapport aux impacts sur le milieu de la dérogation demandée;

ATTENDU QUE la superficie réduite de cet espace commercial ne remet pas en question les objectifs de l'arrondissement visant la mixité des fonctions, l'importance historique des commerces de coin, la présence des services de proximité et l'animation des coins de rue;

ATTENDU QUE, largement vitré sur la rue Gauthier, le projet respecte les objectifs d'intégration et de participation à la dynamique urbaine et piétonne visés pour les commerces de coin;

ATTENDU QU'à la séance du 4 octobre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet.

Il est recommandé :

D'autoriser l'aménagement et l'occupation de l'espace du coin exigé au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1907, rue Gauthier, et ce, en dérogation à l'article 151.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), à la condition suivante :

- que la superficie de plancher minimale soit de 65 m<sup>2</sup>.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) au mardi 29 novembre 2016 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2016-10-19 17:41

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160691007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un local commercial du coin en dérogation à la superficie minimale d'un commerce - 1907, rue Gauthier

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande consiste à permettre l'aménagement et l'occupation d'un espace commercial situé au rez-de-chaussée d'un immeuble résidentiel de trois étages comportant quatre logements. L'espace visé, d'une superficie de plancher de 65,3 m<sup>2</sup>, est occupé par une agence spécialisée en design et en stratégie d'entreprise, qui est propriétaire du local et l'occupe depuis décembre 2015. Or, selon l'article 151.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), la superficie de plancher minimale d'un espace commercial dans ce secteur, doit être de 75 m<sup>2</sup>. L'immeuble, dont la construction a été terminée en novembre 2015, a été construit avec un espace commercial de coin trop petit par rapport aux exigences de la réglementation. À la séance du 4 octobre 2016, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à la demande.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Autoriser l'aménagement et l'occupation de l'espace du coin exigé au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1907, rue Gauthier, et ce, en dérogation à l'article 151.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), à la condition suivante :

- que la superficie de plancher minimale soit de 65 m<sup>2</sup>.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- les modifications physiques requises pour se conformer, incluant le déplacement de la cage d'escalier desservant tous les étages de cet immeuble tout récemment construit, ne sont pas raisonnables par rapport aux impacts sur le milieu de la dérogation demandée;
- la superficie réduite de cet espace commercial ne remet pas en question les objectifs de l'arrondissement visant la mixité des fonctions, l'importance historique des commerces de coin, la présence des services de proximité et l'animation des coins de rue;
- largement vitré sur la rue Gauthier, le projet respecte les objectifs d'intégration et de participation à la dynamique urbaine et piétonne visés pour les commerces de coin.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet vise à assurer une desserte adéquate de commerces et de services de proximité favorisant ainsi les modes de transport actifs.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**La dérogation à l'article 151.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* est susceptible d'approbation référendaire.**

**Calendrier projeté :**

- **7 novembre 2016** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un projet de résolution;
- **Novembre 2016** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **29 novembre 2016** : Assemblée publique de consultation.

**Étapes subséquentes :**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**



**La dérogation à l'article 151.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) n'est pas assujettie à un examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 151.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marlène SCHWARTZ  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michael TREMBLAY  
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-10-14

**Dossier # : 1162957008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble mixte de trois étages, comportant cinq locaux commerciaux au rez-de-chaussée, 36 logements, dont certains avec sous-sol et d'autres avec mezzanine et terrasse au toit, et dix unités de stationnement pour automobiles en sous-sol - 4310 à 4320, avenue Papineau.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE MIXTE DE TROIS ÉTAGES, COMPORTANT CINQ LOCAUX COMMERCIAUX AU REZ-DE-CHAUSSÉE, 36 LOGEMENTS, DONT CERTAINS AVEC SOUS-SOL ET D'AUTRES AVEC MEZZANINE ET TERRASSE AU TOIT, ET DIX UNITÉS DE STATIONNEMENT EN SOUS-SOL – 4310 À 4320, AVENUE PAPINEAU.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)* ;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 24 février 2015;

ATTENDU QUE des dessins d'exécution en architecture, structure et mécanique, à un taux d'avancement de 75 %, seront déposés avant la délivrance du permis de construction.

Il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Louis-Paul Lemieux, reçus par la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 4 juillet 2016, pour la construction d'un immeuble mixte de trois étages, comportant cinq locaux commerciaux au rez-de-chaussée, 36 logements, dont certains avec sous-sol et d'autres avec mezzanine et terrasse au toit, et dix unités de stationnement pour automobiles en sous-sol situé au

4310 à 4320, avenue Papineau (lot 1885306), faisant l'objet de la demande de permis de construction no 3000934282, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (2005-18)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2016-10-13 09:10

**Signataire :** Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162957008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble mixte de trois étages, comportant cinq locaux commerciaux au rez-de-chaussée, 36 logements, dont certains avec sous-sol et d'autres avec mezzanine et terrasse au toit, et dix unités de stationnement pour automobiles en sous-sol - 4310 à 4320, avenue Papineau.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction (numéro 3000934282) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 14 janvier 2015 pour ériger un immeuble mixte de trois étages, situé aux 4310-20, avenue Papineau (lot 1885306).

Jusqu'à récemment, un bâtiment d'un étage et une grande aire de stationnement pour automobiles occupaient ce terrain, qui a principalement accueilli l'usage « restaurant ». Une demande d'autorisation de certificat de démolition de l'immeuble (numéro 3000748455) a été déposée le 26 février 2014. À la suite de la séance publique du comité d'étude des demandes de démolition le 15 juillet 2014, une décision (CD14 007) a été rendue en faveur de sa démolition.

Le projet s'implante du côté ouest de l'avenue Papineau, dans la partie de l'îlot comprise entre la rue Marie-Anne Est et la rue Rachel Est. La densification de cet îlot par des projets d'immeubles mixtes s'est amorcée il y a plusieurs années. La volumétrie de trois étages est articulée selon une implantation en forme de « C », ce qui permet de renforcer l'alignement de l'avenue Papineau et de procurer une cour intérieure bordée par des logements. La cour intérieure plantée, d'environ 192 m<sup>2</sup>, est accessible par les deux portes piétonnes depuis l'avenue Papineau et la ruelle. Elle participe donc à un meilleur couvert végétal à l'intérieur de l'îlot, au bénéfice des occupants. Il est à noter que l'accès au stationnement en sous-sol pour automobiles a été placé de manière à réduire au maximum le parcours à faire en ruelle pour y accéder.

Conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le projet de construction doit être évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments du *Règlement sur les plans*

*d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (2005-18). Le lot est situé dans l'aire de paysage 5 (Village De Lorimier) et l'unité de paysage 2B (Avenue Papineau). La nouvelle construction de trois étages comprend cinq locaux commerciaux au rez-de-chaussée et 36 logements, dont certains avec sous-sol et d'autres avec mezzanine et terrasse au toit. Le bâtiment vient compléter le paysage urbain qui est, à l'heure actuelle, en partie déstructuré, avec une volumétrie qui renforcera les alignements de construction existants avec un langage architectural contemporain. Les revêtements prévus sont la brique d'argile sur tous les murs extérieurs, dont une portion en pierre calcaire Saint-Marc, matériaux déjà très présents dans ce secteur.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de ses séances du 6 juin 2014 et du 24 février 2015 et a reçu un avis favorable au projet de construction.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

### **DESCRIPTION**

Approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Louis-Paul Lemieux, reçus par la Direction le 4 juillet 2016, pour la construction d'un bâtiment comportant cinq locaux commerciaux au rez-de-chaussée, 36 logements, dont certains avec sous-sol et d'autres avec mezzanine et terrasse au toit, et dix unités de stationnement pour automobiles en sous-sol, situé au 4310-20, avenue Papineau (lot 1885306).

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- à sa séance du 24 février 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions;
- les conditions sont incluses aux dessins révisés.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet s'articule autour d'une cour intérieure plantée, à l'usage des occupants, qui comprend la plantation d'arbres matures. La terrasse commune est pourvue de bacs de végétation permanents.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

François CONTANT  
Architecte

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-11

Michael TREMBLAY  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1162957009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - En façade, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 4644 à 4448, rue Drolet, agrandir en aire de plancher de 1,2 m <sup>2</sup> afin de transformer un espace servant de rangement et d'atelier en une aire intérieure de stationnement pour automobile comportant une seule unité de stationnement, le tout, en plus de modifier l'entrée du logement du deuxième étage et de relocaliser l'unité de stationnement pour vélo à même le nouveau garage

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

**REFUSER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – EN FAÇADE, AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 4644 À 4448, RUE DROLET, AGRANDIR EN AIRE DE PLANCHER DE 1,2 M<sup>2</sup> AFIN DE TRANSFORMER UN ESPACE SERVANT DE RANGEMENT ET D'ATELIER EN UNE AIRE INTÉRIEURE DE STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILE COMPORTANT UNE SEULE UNITÉ DE STATIONNEMENT, LE TOUT, EN PLUS DE MODIFIER L'ENTRÉE DU LOGEMENT DU DEUXIÈME ÉTAGE ET DE RELOCALISER L'UNITÉ DE STATIONNEMENT POUR VÉLO À MÊME LE NOUVEAU GARAGE.**

ATTENDU l'ensemble des motifs énoncés par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, à savoir:

*Défavorable à la proposition, telle qu'incluse aux plans révisés de l'architecte Stéphan Vigeant de la firme Smith-Vigeant architectes, reçus le 18 juillet 2016. La proposition est traitée conformément à l'article 89, paragraphe 1, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), qui mentionne qu'une composante architecturale peut être remplacée par une autre composante architecturale qui ne reprend ni la forme ni les caractéristiques d'origine lors de l'agrandissement d'un volume de bâtiment.*

*Les travaux d'ajout de volume impliquent le coulage d'une fondation pour supporter les charges de cet agrandissement, le changement de l'emplacement des portes-*

*jardins, ainsi que leur modification vers une porte sur cadre rigide avec mécanisme d'ouverture à bascule. Cette intervention inclut également l'ajout de clin de bois d'ipé au bas des portes-jardins rendues fixes ainsi que sur une portion du muret ajouté et la réduction en largeur d'une fenêtre à droite de la porte de garage.*

*L'impact des modifications prévues sur l'intégration du bâtiment et son apparence doit être évalué selon les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18). Or, l'intervention proposée ne répond pas aux critères d'évaluation, fait fi de son contexte d'insertion et ne participe pas à l'amélioration du niveau de qualité de vie offert aux habitants des bâtiments voisins.*

*Ainsi, nous sommes d'avis qu'il n'est pas souhaitable d'y voir apparaître un nouvel espace de stationnement pour automobile, qui n'encourage pas l'utilisation de transports actifs, sur un site aussi bien desservi par les modes de transports alternatifs à l'automobile. La localisation exceptionnelle de ce bâtiment, à proximité du métro Mont-Royal ainsi que de nombreuses lignes d'autobus, de bornes de vélos en libre-service BIXI et de sites de location de véhicules en autopartage, ne justifie pas la création d'un espace de stationnement automobile intérieur. Les normes édictées au titre VI du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), portant sur les stationnements, sont parmi les plus restrictives, et ce, conformément aux documents-cadres de planification de la Ville de Montréal tels que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Ceux-ci incitent à diminuer la dépendance à l'égard de l'automobile par l'aménagement de nos collectivités.*

*L'évaluation de la proposition a été effectuée selon le Règlement sur les PIIA qui indique, à l'article 14, que pour les fins du présent règlement, le territoire de l'arrondissement est divisé en cinq aires et cinquante-trois unités de paysage et que la conformité aux objectifs est évaluée sur la base des critères suivants :*

- 1. selon le type des travaux, respecter les critères d'évaluation correspondants, présentés dans les sept fascicules d'intervention dont celui qui nous concerne dans le cas présent : Changement de volume d'un bâtiment existant ;*
- 2. selon la localisation des travaux, tenir compte des caractéristiques typomorphologiques de l'aire et de l'unité de paysage correspondantes présentées dans les 58 fiches dont celle visée dans ce cas-ci : la 4.10;*
- 3. selon le type et la localisation des travaux, être compatible avec les caractéristiques de la typologie architecturale correspondante.*

*Subséquentement, l'analyse des typologies de bâtiments présents dans l'aire et l'unité de paysage dans lesquels s'inscrit le bâtiment permet de constater le nombre peu élevé de référents comportant une porte de garage en façade. Nous notons que les comparables sont essentiellement des conciergeries ou des bâtiments qui ont connu un changement d'usage et que ces interventions remontent à plusieurs années. Un autre argument réside dans le fait que, dans ces bâtiments, l'aire de stationnement dessert habituellement un nombre beaucoup plus important de logements que le nombre d'unités de stationnement présent à l'intérieur. Il faut aussi prendre en considération le fait, qu'à l'époque, un nombre d'unités de stationnement minimal était exigé, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Qui plus est, l'étude typomorphologique qui a servi à constituer les aires et unités de paysage est relativement récente. Avant cette modification réglementaire, on ne pouvait se servir de l'analyse du secteur pour orienter les décisions du type de construction ou de transformation de bâtiments à réaliser.*



*Le Règlement sur les PIIA comporte, à l'article 13, deux objectifs applicables à l'aménagement d'une voie d'accès, soit de « permettre l'aménagement de nouvelles voies de circulation en tenant compte des particularités du milieu et répondant aux besoins des utilisateurs et en satisfaisant aux normes et politiques applicables en matière de transport et d'aménagement » et de « privilégier des constructions et des aménagements extérieurs écoénergétiques qui contribuent, entre autres, au verdissement du territoire, à la gestion optimale des eaux de ruissellement et à la circulation conviviale des piétons et des cyclistes ». Ainsi, la localisation du bâtiment, qui est adjacent au parc Villeneuve et à proximité d'une intersection, amène des éléments dont on doit tenir compte. Notons que le parc est fréquenté par son lot d'enfants qui circulent sur le trottoir directement en avant du bâtiment visé. La courte longueur de la voie d'accès et la faible visibilité en découlant amènent donc un risque accru de collisions avec automobiles, piétons et cyclistes. Un autre facteur problématique est la présence d'un panneau d'arrêt directement à côté de la voie d'accès au garage prévu. En outre, la création d'une entrée charretière pour accéder à la voie d'accès au garage prévu entraînerait la perte de deux stationnements sur rue. Ces espaces de stationnement, accessibles à tous les citoyens détenteurs d'une vignette, seraient donc perdus au profit d'une seule aire de stationnement à l'usage exclusif d'un propriétaire privé.*

*Le Règlement sur les PIIA précise aussi, toujours à l'article 13, un autre objectif applicable à la demande soit de « conserver, dans le cas d'un changement de volume d'un bâtiment existant, le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage ». À ce titre, l'avancée dans le bâtiment entraînerait une rupture dans la continuité du plan de façade en recul, de forme carrée, qui compose cette partie de bâtiment. Cette modification de l'apparence ne nous semble pas souhaitable et altérerait le concept architectural d'origine de l'architecte Stéphan Vigeant, qui comporte deux plans de façade bien définis, entraînant un jeu de volumes intéressant.*

*En outre, le fascicule d'intervention intitulé « Changement de volume d'un bâtiment existant » qui fait partie intégrante du Règlement sur les PIIA indique que « Le Plateau-Mont-Royal est un quartier densément construit. Les bâtiments côte à côte forment, selon le cas, des ensembles, des bouts de rues, des îlots ou des unités de paysage aux caractéristiques urbaines et architecturales plus ou moins homogènes.*

*Dans ce contexte, une intervention visant un bâtiment existant requiert une bonne connaissance du milieu afin de faire un projet intégré et de qualité ». Également, le fascicule indique que : « La localisation et la largeur d'un accès à une aire de stationnement intérieure doivent s'intégrer au milieu en assurant la sécurité des lieux ainsi que le confort et l'intérêt des piétons circulant à proximité ». En regard des arguments énoncés précédemment, nous concluons que ce projet ne s'intègre pas harmonieusement au contexte, et ce, autant au niveau architectural qu'au niveau de la sécurité des citoyens.*

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, émise à sa séance du 9 août 2016, à savoir:

*Le comité appuie l'ensemble de l'argumentaire de la Direction. Il souligne d'ailleurs l'exhaustivité et la rigueur de son analyse étroitement guidée par les objectifs et critères d'intégration du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement. Il émet une recommandation défavorable à la proposition et ajoute divers commentaires à l'avis de la Direction.*

*D'abord, les membres réitèrent que la proposition de porte de garage en façade du bâtiment ne s'avère pas en cohérence avec l'aire et l'unité de paysage dans lesquelles elle s'insère. En effet, les bâtiments qui comportent un tel élément sont de typologies différentes, ou encore se sont implantés il y a plusieurs années, dans un autre contexte réglementaire. À cet égard, les membres tiennent à faire valoir que dans le contexte actuel, caractérisé par une volonté clairement établie dans la réglementation de donner lieu à des interventions en cohérence avec l'étude typomorphologique à l'origine des aires et unités de paysage de l'arrondissement, leur recommandation s'avère dans la continuité de l'ensemble de ses décisions préalables. En effet, dans le contexte réglementaire actuel, les recommandations aux autres demandes d'implantation de garage en façade qui lui ont été soumises pour une demande de ce type se sont avérées défavorables. Le comité insiste d'ailleurs sur le fait que depuis le début du processus d'évaluation du dossier, la proposition d'espace de stationnement au rez-de-chaussée a été reçue défavorablement et que les avis et recommandations émis précédemment ont clairement communiqué ce point de vue.*

*Les membres soulèvent également que les enjeux d'intégration au paysage s'avèrent d'autant plus importants que l'intervention s'insère dans un secteur clé de l'histoire du tissu urbain puis du bâti de l'arrondissement. Cette intersection à trois voies de circulation, dont la configuration particulière revêt un intérêt patrimonial, constitue en effet le lieu de fondement de l'arrondissement. La proposition s'inscrit d'ailleurs à contre-courant d'efforts consentis par d'autres occupants puis par l'arrondissement pour respecter et préserver cette valeur historique identifiée dans le Règlement sur les PIIA. Ils notent à cet égard les interventions récentes du bâtiment administratif du Théâtre du Rideau Vert, qui se sont effectuées dans le respect du contexte historique particulier du secteur.*

*Le comité affirme en outre que depuis ses évaluations précédentes du dossier, l'enjeu de sécurité a cru en importance. En effet, l'implantation d'une coopérative d'habitation destinée aux familles à proximité a eu pour effet d'accroître le nombre d'enfants dans le secteur. Ces derniers fréquentent d'ailleurs en grand nombre le parc Villeneuve adjacent au bâtiment visé par la demande. Des travaux majeurs sont en cours dans ce parc qui augmenteront encore davantage son affluence. Également, en plus de ce parc aux installations renouvelées, les parcs Gilles-Lefebvre et Émile-Nelligan constituent deux parcs locaux grandement fréquentés par les garderies. Les membres soulignent à l'instar de la Direction que la proximité du panneau d'arrêt et de l'intersection à trois voies, ainsi que la faible marge de recul avant du lot, en font un contexte qui offre une très faible visibilité et qui pose des risques de sécurité particuliers.*

*Finalement, le comité fait valoir la perte de deux espaces de stationnement sur rue, accessibles à tous, qu'entraînerait la proposition. Il est d'avis que la perte de bien commun ainsi causée n'est pas souhaitable et qu'elle va à l'encontre de l'amélioration du milieu de vie souhaitée par les orientations encadrées par le Règlement sur les PIIA de l'arrondissement.*

ATTENDU QUE le projet ne rencontre pas les objectifs et les critères énoncés au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)* .

Il est recommandé :

De refuser les dessins, signés et scellés par l'architecte Stéphan Vigeant, reçus par la Direction le 18 juillet 2016, à l'effet d'agrandir en aire de plancher de 1,2 m<sup>2</sup> le bâtiment

situé au 4644-48, rue Drolet (lot 1443866), et ce, afin de transformer un espace servant de rangement et d'atelier en une aire intérieure de stationnement pour automobile comportant une seule unité de stationnement, en plus de modifier l'entrée du logement du deuxième étage et de relocaliser l'unité de stationnement pour vélo à même le nouveau garage, le tout, faisant l'objet de la demande de permis de transformation portant le numéro 3001158788, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA)* (2005-18).

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2016-11-02 14:36

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162957009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - En façade, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 4644 à 4448, rue Drolet, agrandir en aire de plancher de 1,2 m <sup>2</sup> afin de transformer un espace servant de rangement et d'atelier en une aire intérieure de stationnement pour automobile comportant une seule unité de stationnement, le tout, en plus de modifier l'entrée du logement du deuxième étage et de relocaliser l'unité de stationnement pour vélo à même le nouveau garage

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation (numéro 3001158788) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 8 juillet 2016, et ce, pour agrandir l'aire de plancher de 1,2 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée de l'immeuble sis aux 4644 à 4448, rue Drolet (lot 1443866). Le projet vise à transformer un espace servant de rangement et d'atelier en une aire intérieure de stationnement pour automobile, le tout, en aménageant une porte de garage en façade.

Ce bâtiment a fait l'objet d'un permis de construction émis le 6 mai 2010 (numéro 3000070380-10) pour autoriser l'immeuble de deux étages comptant deux logements. Ce projet de construction a été présenté au comité consultatif d'urbanisme en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) le 17 février 2010 et le nouvel immeuble a été construit suivant les dessins émis, et ce, en respectant la condition énoncée dans la résolution d'adoption à l'effet que soit retirée la porte de garage.

Conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le projet d'agrandissement doit être évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (2005-18). Le lot est situé dans l'aire de paysage 4 (Saint-Louis-du -Mile-End) et l'unité de paysage 10 (Avenue Henri-Julien). Les travaux proposés en façade au rez-de-chaussée incluent un mur de fondation pour agrandir la superficie de l'espace actuel intérieur, le déplacement des portes-jardins existantes pour en

faire une porte de garage basculante, la modification d'un panneau tympan en fenêtre et la construction d'un muret en brique.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 9 août 2016 et a reçu une recommandation défavorable.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CD09 008:** Le comité d'étude des demandes de démolition accepte la demande d'autorisation de démolition de l'immeuble dont l'adresse principale est au 4644, rue Drolet.

**CA10 25 0125:** Approuver les plans, préparés par M. Stephan Vigeant, architecte, déposés et estampillés en date du 22 avril 2010 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, accompagnant la demande de permis 3000178602, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Projet de construction d'un bâtiment de 3 étages et 2 logements, situé sur le lot 1443866, correspondant aux 4644-4648, rue Drolet.

## **DESCRIPTION**

Refuser les dessins, signés et scellés par l'architecte Stéphan Vigeant, reçus par la Direction le 18 juillet 2016, à l'effet d'agrandir en aire de plancher de 1,2 m<sup>2</sup> le bâtiment situé aux 4644-48, rue Drolet (lot 1443866), et ce, afin de transformer un espace servant de rangement et d'atelier en une aire intérieure de stationnement pour automobile comportant une seule unité de stationnement, le tout, en plus de modifier l'entrée du logement du deuxième étage et de relocaliser l'unité de stationnement pour vélo à même le nouveau garage.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de refuser les plans susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet ne rencontre pas les objectifs et les critères énoncés au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), à savoir:

*Les travaux d'ajout de volume impliquent le coulage d'une fondation pour supporter les charges de cet agrandissement, le changement de l'emplacement des portes-jardins, ainsi que leur modification vers une porte sur cadre rigide avec mécanisme d'ouverture à bascule. Cette intervention inclut également l'ajout de clin de bois d'ipé au bas des portes-jardins rendues fixes ainsi que sur une portion du muret ajouté et la réduction en largeur d'une fenêtre à droite de la porte de garage.*

*L'impact des modifications prévues sur l'intégration du bâtiment et son apparence doit être évalué selon les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18). Or, l'intervention proposée ne répond pas aux critères d'évaluation, fait fi de son contexte d'insertion et ne participe pas à l'amélioration du niveau de qualité de vie offert aux habitants des bâtiments voisins.*

*Ainsi, nous sommes d'avis qu'il n'est pas souhaitable d'y voir apparaître un nouvel espace de stationnement pour automobile, qui n'encourage pas l'utilisation de transports actifs, sur un site aussi bien desservi par les modes de transports alternatifs à l'automobile. La localisation exceptionnelle de ce bâtiment, à proximité du métro Mont-Royal ainsi que de nombreuses lignes d'autobus, de bornes de vélos en libre-service BIXI et de sites de location de véhicules en autopartage, ne justifie pas la création d'un espace de*

*stationnement automobile intérieur. Les normes édictées au titre VI du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), portant sur les stationnements, sont parmi les plus restrictives, et ce, conformément aux documents-cadres de planification de la Ville de Montréal tels que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Ceux-ci incitent à diminuer la dépendance à l'égard de l'automobile par l'aménagement de nos collectivités.*

*L'évaluation de la proposition a été effectuée selon le Règlement sur les PIIA qui indique, à l'article 14, que pour les fins du présent règlement, le territoire de l'arrondissement est divisé en cinq aires et cinquante-trois unités de paysage et que la conformité aux objectifs est évaluée sur la base des critères suivants :*

- 1. selon le type des travaux, respecter les critères d'évaluation correspondants, présentés dans les sept fascicules d'intervention dont celui qui nous concerne dans le cas présent : Changement de volume d'un bâtiment existant;*
- 2. selon la localisation des travaux, tenir compte des caractéristiques typomorphologiques de l'aire et de l'unité de paysage correspondantes présentées dans les 58 fiches, dont celle visée dans ce cas-ci : la 4.10;*
- 3. selon le type et la localisation des travaux, être compatible avec les caractéristiques de la typologie architecturale correspondante.*

*Subséquemment, l'analyse des typologies de bâtiments présents dans l'aire et l'unité de paysage dans lesquels s'inscrit le bâtiment permet de constater le nombre peu élevé de référents comportant une porte de garage en façade. Nous notons que les comparables sont essentiellement des conciergeries ou des bâtiments qui ont connu un changement d'usage et que ces interventions remontent à plusieurs années. Un autre argument réside dans le fait que, dans ces bâtiments, l'aire de stationnement dessert habituellement un nombre beaucoup plus important de logements que le nombre d'unités de stationnement présent à l'intérieur. Il faut aussi prendre en considération le fait, qu'à l'époque, un nombre d'unités de stationnement minimal était exigé, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Qui plus est, l'étude typomorphologique qui a servi à constituer les aires et unités de paysage est relativement récente. Avant cette modification réglementaire, on ne pouvait se servir de l'analyse du secteur pour orienter les décisions du type de construction ou de transformation de bâtiments à réaliser.*

*Le Règlement sur les PIIA comporte, à l'article 13, deux objectifs applicables à l'aménagement d'une voie d'accès, soit de « permettre l'aménagement de nouvelles voies de circulation en tenant compte des particularités du milieu et répondant aux besoins des utilisateurs et en satisfaisant aux normes et politiques applicables en matière de transport et d'aménagement » et de « privilégier des constructions et des aménagements extérieurs écoénergétiques qui contribuent, entre autres, au verdissement du territoire, à la gestion optimale des eaux de ruissellement et à la circulation conviviale des piétons et des cyclistes ». Ainsi, la localisation du bâtiment, qui est adjacent au parc Villeneuve et à proximité d'une intersection, amène des éléments dont on doit tenir compte. Notons que le parc est fréquenté par son lot d'enfants qui circulent sur le trottoir directement en avant du bâtiment visé. La courte longueur de la voie d'accès et la faible visibilité en découlant amènent donc un risque accru de collisions avec automobiles, piétons et cyclistes. Un autre facteur problématique est la présence d'un panneau d'arrêt directement à côté de la voie d'accès au garage prévu. En outre, la création d'une entrée charretière pour accéder à la voie d'accès au garage prévu entraînerait la perte de deux stationnements sur rue. Ces espaces de stationnement, accessibles à*

*tous les citoyens détenteurs d'une vignette, seraient donc perdus au profit d'une seule aire de stationnement à l'usage exclusif d'un propriétaire privé.*

*Le Règlement sur les PIIA précise aussi, toujours à l'article 13, un autre objectif applicable à la demande soit de « conserver, dans le cas d'un changement de volume d'un bâtiment existant, le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage ». À ce titre, l'avancée dans le bâtiment entraînerait une rupture dans la continuité du plan de façade en recul, de forme carrée, qui compose cette partie de bâtiment. Cette modification de l'apparence ne nous semble pas souhaitable et altérerait le concept architectural d'origine de l'architecte Stéphan Vigeant, qui comporte deux plans de façade bien définis, entraînant un jeu de volumes intéressant.*

*En outre, le fascicule d'intervention intitulé « Changement de volume d'un bâtiment existant » qui fait partie intégrante du Règlement sur les PIIA indique que « Le Plateau-Mont-Royal est un quartier densément construit. Les bâtiments côte à côte forment, selon le cas, des ensembles, des bouts de rues, des îlots ou des unités de paysage aux caractéristiques urbaines et architecturales plus ou moins homogènes.*

*Dans ce contexte, une intervention visant un bâtiment existant requiert une bonne connaissance du milieu afin de faire un projet intégré et de qualité ». Également, le fascicule indique que : « La localisation et la largeur d'un accès à une aire de stationnement intérieure doivent s'intégrer au milieu en assurant la sécurité des lieux ainsi que le confort et l'intérêt des piétons circulant à proximité ». En regard des arguments énoncés précédemment, nous concluons que ce projet ne s'intègre pas harmonieusement au contexte, et ce, autant au niveau architectural qu'au niveau de la sécurité des citoyens.*

- *à sa séance du 9 août 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la proposition., à savoir :*

*Le comité appuie l'ensemble de l'argumentaire de la Direction. Il souligne d'ailleurs l'exhaustivité et la rigueur de son analyse étroitement guidée par les objectifs et critères d'intégration du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement. Il émet une recommandation défavorable à la proposition et ajoute divers commentaires à l'avis de la Direction.*

*D'abord, les membres réitèrent que la proposition de porte de garage en façade du bâtiment ne s'avère pas en cohérence avec l'aire et l'unité de paysage dans lesquelles elle s'insère. En effet, les bâtiments qui comportent un tel élément sont de typologies différentes, ou encore se sont implantés il y a plusieurs années, dans un autre contexte réglementaire. À cet égard, les membres tiennent à faire valoir que dans le contexte actuel, caractérisé par une volonté clairement établie dans la réglementation de donner lieu à des interventions en cohérence avec l'étude typomorphologique à l'origine des aires et unités de paysage de l'arrondissement, leur recommandation s'avère dans la continuité de l'ensemble de ses décisions préalables. En effet, dans le contexte réglementaire actuel, les recommandations aux autres demandes d'implantation de garage en façade qui lui ont été soumises pour une demande de ce type se sont avérées défavorables. Le comité insiste d'ailleurs sur le fait que depuis le début du processus d'évaluation du dossier, la proposition d'espace de stationnement au rez-de-chaussée a été reçue défavorablement et que les avis et recommandations émis précédemment ont clairement communiqué ce point de vue.*

*Les membres soulèvent également que les enjeux d'intégration au paysage s'avèrent d'autant plus importants que l'intervention s'insère dans un secteur clé de l'histoire du tissu urbain puis du bâti de l'arrondissement. Cette intersection à trois voies de circulation, dont la configuration particulière revêt un intérêt patrimonial, constitue en effet le lieu de fondement de l'arrondissement. La proposition s'inscrit d'ailleurs à contre-courant d'efforts consentis par d'autres occupants puis par l'arrondissement pour respecter et préserver cette valeur historique identifiée dans le Règlement sur les PIIA. Ils notent à cet égard les interventions récentes du bâtiment administratif du Théâtre du Rideau Vert, qui se sont effectuées dans le respect du contexte historique particulier du secteur.*

*Le comité affirme en outre que depuis ses évaluations précédentes du dossier, l'enjeu de sécurité a cru en importance. En effet, l'implantation d'une coopérative d'habitation destinée aux familles à proximité a eu pour effet d'accroître le nombre d'enfants dans le secteur. Ces derniers fréquentent d'ailleurs en grand nombre le parc Villeneuve adjacent au bâtiment visé par la demande. Des travaux majeurs sont en cours dans ce parc qui augmenteront encore davantage son affluence. Également, en plus de ce parc aux installations renouvelées, les parcs Gilles-Lefebvre et Émile-Nelligan constituent deux parcs locaux grandement fréquentés par les garderies. Les membres soulignent à l'instar de la Direction que la proximité du panneau d'arrêt et de l'intersection à trois voies, ainsi que la faible marge de recul avant du lot, en font un contexte qui offre une très faible visibilité et qui pose des risques de sécurité particuliers.*

*Finalement, le comité fait valoir la perte de deux espaces de stationnement sur rue, accessibles à tous, qu'entraînerait la proposition. Il est d'avis que la perte de bien commun ainsi causée n'est pas souhaitable et qu'elle va à l'encontre de l'amélioration du milieu de vie souhaitée par les orientations encadrées par le Règlement sur les PIIA de l'arrondissement.*

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présente recommandation permet également de privilégier les modes de transport actifs et collectifs.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**



À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

---

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

François CONTANT  
Architecte

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-25

Michael TREMBLAY  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1166092017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Fanny Charette-Gagnon (matricule : 100002795), à titre d'agente de liaison – organismes culturels, sportifs et de développement social (706510) au poste 64478, pour la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 12 novembre 2016.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

Autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Fanny Charette-Gagnon (matricule : 100002795) à titre d'agente de liaison – organismes culturels, sportifs et de développement social (706510) au poste 64478, à la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 12 novembre 2016.

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-10-13 11:17

**Signataire :**

Louise-Hélène LEFEBVRE

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166092017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Fanny Charette-Gagnon (matricule : 100002795), à titre d'agente de liaison – organismes culturels, sportifs et de développement social (706510) au poste 64478, pour la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 12 novembre 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social propose la nomination en vue de la permanence de Mme Fanny Charette-Gagnon (matricule : 100002795) à titre d'agente de liaison – organismes culturels, sportifs et de développement social (706510) au poste 64478, à compter du 12 novembre 2016. Le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste d'agent de liaison – organismes culturels, sportifs et de développement social créé en permanence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans le but de le combler en permanence (PMR-16-VPERM-706510-2). Cet affichage s'adressait aux employés de la Ville seulement.

Mme Charette-Gagnon a postulé dans le cadre de cet affichage et son nom est sur la liste des qualifiés.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour l'emploi d'agent de liaison – organismes culturels, sportifs et de développement social;
- que le privilège de qualification a été attribué à Mme Charette-Gagnon dans cet emploi;
- que Mme Charette-Gagnon a été identifiée comme la candidate selon les règles d'application de l'article 19 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suite à l'affichage.

Mme Charette-Gagnon sera soumise à une période d'essai de 22 semaines conformément à l'application de l'article 6.03 de la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement, et ce, à compter du 12 novembre 2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 12 octobre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe CHEVRIER  
agent conseil en ressources humaines

**ENDOSSÉ PAR**

Cristina ROMERO  
Chef de division

Le : 2016-10-12